



S/PREFECTURE D'ARLES

18 MARS 2015

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

ARRIVEE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2015

Le vingt six février de l'année deux mille quinze, à dix sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle des Mariages de la Mairie d'Eyguières, sous la Présidence de Mohamed Rafai.

Etaient présents à la table des votants :

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Henri Pons – Mairie d'Eyguières, Jean-Benoît Hugues – Mairie des Baux de Provence, Monique Ricard – Mairie d'Eygalières, Rémy Thieuloy – Mairie de Fontvieille, Richard Frèze – Mairie de Mouriès, Claudette Zavagli – Mairie d'Orgon, Claude Sanchez – Mairie de Saint Etienne du Grès, Michel Moucadet – Mairie de Maussane les Alpilles, Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau, Gisèle Ravez – Mairie de Saint Rémy de Provence, Bernard Chareyre – Mairie de Tarascon et Patricia N'Guyen – Mairie de Sénas.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Mohamed Rafai – Conseiller régional, Marie Bouchez – Conseillère régionale

Ont donné pouvoir :

Claude Vulpian – Conseiller général (4 voix) à Marie Bouchez – Conseillère régionale,
Hervé Chérubini – Conseiller général (4 voix) à Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau.

Etaient également présents dans la salle mais non votant :

Stéphan Cathala – Mairie de Fontvieille, Anne-Marie Robert – Mairie d'Orgon, Christine Vézilier – Mairie d'Eyguières, Jean-François Michelon – Mairie de Sénas, Marcel-Yvon Blanc – Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, Philippe Susini – Conseil général des Bouches du Rhône, Marie-Pierre Callet – Membre de la Commission des Finances du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Christophe Vallet – Responsable Administratif et Financier du Parc naturel régional des Alpilles, Laurent Filipozzi – Chargé de Mission au Parc naturel régional des Alpilles et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de Direction au Parc naturel régional des Alpilles.

DELIBERATION N° CS-2015-02

Objet : Vote du Budget Primitif 2015

Monsieur le Président expose :

- Que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la séance du comité syndical du 29 janvier 2015 ;
- Qu'il soumet au vote, le budget primitif pour l'exercice 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL BP 2015	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 977 107,47 €	1 977 107,47 €	3 262 500,00	3 262 500,00	5 239 607,47 €	5 239 607,47 €

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés selon le décompte ci-après,

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Représentés (procuration)	Votants
23	14	2	16

Sur les suffrages exprimés :

Nombre de voix		
Pour	Contre	Abstention
36	0	0

Décide :

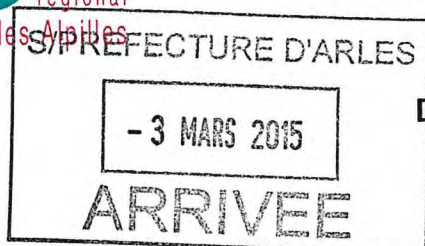
- D'adopter le budget primitif au titre de l'exercice 2015, tel que présenté, section par section, chapitre par chapitre ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures
pour extrait conforme
le Président,
Mohamed Refai





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2015

Le vingt six février de l'année deux mille quinze, à dix sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle des Mariages de la Mairie d'Eyguières, sous la Présidence de Mohamed Rafai.

Etaient présents à la table des votants :

Mohamed Rafai – Conseiller régional, Marie Bouchez – Conseillère régionale, Henri Pons – Mairie d'Eyguières, Jean-Benoît Hugues – Mairie des Baux de Provence, Monique Ricard – Mairie d'Eygalières, Rémy Thieuloy – Mairie de Fontvieille, Richard Frèze – Mairie de Mouriès, Claudette Zavagli – Mairie d'Orgon, Claude Sanchez – Mairie de Saint Etienne du Grès, Michel Moucadel – Mairie de Maussane les Alpilles, Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau, Gisèle Ravez – Mairie de Saint Rémy de Provence, Bernard Chareyre – Mairie de Tarascon et Patricia N'Guyen – Mairie de Sénas.

Etaient également présents dans la salle mais non votant :

Stéphan Cathala – Mairie de Fontvieille, Anne-Marie Robert – Mairie d'Orgon, Christine Vézilier – Mairie d'Eyguières, Jean-François Michelon – Mairie de Sénas, Marcel-Yvon Blanc – Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, Philippe Susini – Conseil général des Bouches du Rhône, Marie-Pierre Callet – Membre de la Commission des Finances du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Christophe Vallet – Responsable Administratif et Financier du Parc naturel régional des Alpilles, Laurent Filipozzi – Chargé de Mission au Parc naturel régional des Alpilles et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de Direction au Parc naturel régional des Alpilles.

Ont donné pouvoir :

Hervé Chérubini – Conseiller général à Marie Bouchez – Conseillère régionale,
Claude Vulpian – Conseiller général à Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau.

DELIBERATION N° CS-2015-03

Objet : Ouverture des statuts et augmentation des cotisations – Délibération de principe

Monsieur le Président expose :

- Que le Parc naturel régional des Alpilles a, en 2015, 8 ans d'existence.
- Que fort de son action sur le territoire, il est reconnu aujourd'hui par tous comme un partenaire légitime, crédible et efficace : programme européen LIFE, Natura 2000, programme LEADER, mise en œuvre de mesures agri-environnementales, actions au quotidien et dans le respect de sa Charte auprès des communes et des acteurs du territoire.
- Que son statut lui offre une reconnaissance particulière auprès de l'Etat et de la Région, qui se traduit notamment par la mise en œuvre du « Contrat de Parc », convention d'objectifs pluriannuelle qui garantit des financements.
- Que le Département, pour sa part, a souhaité s'associer à la démarche de ce Parc, en étant dès l'origine membre de sa structure de gestion, et en apportant des contributions financières à un certain nombre d'actions : biodiversité, LIFE, programme LEADER et Maison du Parc, bien sûr.
- Que sur les bases de ces acquis, il est proposé d'engager le Parc dans une nouvelle phase caractérisée principalement, par un objectif de lisibilité du rôle des différents opérateurs sur le territoire des Alpilles, par la mise en cohérence des politiques publiques, par une recherche de synergie et de mutualisation entre acteurs.
- Que cette orientation répond pleinement aux objectifs attribués par l'Etat aux Parcs naturels régionaux de façon générale, aux réformes engagées sur la simplification de l'action territoriale et à la nécessité de valoriser au mieux l'argent public engagé sur un territoire.
- Que cette orientation traduit également la volonté pour le Parc d'agir en partenariat et en « assembleur », en bénéficiant des compétences et des moyens d'actions des différentes structures publiques, notamment intercommunales, actives sur le territoire des Alpilles. Pour sa part, le Parc des Alpilles dispose d'une ingénierie territoriale spécifique, de compétence reconnue, à la disposition des membres du Syndicat Mixte de Gestion du Parc et des 16 communes du Parc.
- Que les Débats d'Orientation Budgétaire récents, des dernières années, ont exprimé cette ambition mais ont également mis en exergue les contraintes budgétaires structurelles du Syndicat Mixte qui contraignent drastiquement l'action du Parc.
- Que le Débat d'Orientation Budgétaire du 29/01/2015 a permis de partager à nouveau ce constat et de débattre sur l'augmentation des cotisations.
- Que la Région, partenaire principal du Parc Naturel Régional, a exprimé à différentes reprises, notamment en septembre 2012, à l'occasion d'une réunion entre les 16 maires et le Président de Région, son intérêt pour le travail mené par le Parc des Alpilles.
- Que cette réunion avait été l'occasion, pour le Président de Région, de réaffirmer la capacité de l'Institution régionale à apporter des financements complémentaires au Syndicat Mixte, dans le cadre d'une démarche collective initiée par les communes.
- Que force est de constater, en effet, que 8 ans après sa création, le Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional des Alpilles fonctionne toujours avec les moyens qui lui ont été attribués lorsqu'il était en phase de création.
- Que pour rappel, les cotisations des membres du Syndicat mixte se montent au Budget Primitif 2015 aux sommes suivantes :

Communes : 132 500 € (à raison de 2,24€/habitant et 1.12 € pour les villes portes)

Département : 222 133,22 €

Région : 509 669,10 €

Etat : 100 000 €

- Que le montant de ces cotisations, soit 965 000 € peut être rapproché du volume d'ingénierie territoriale disponible au sein du Parc évalué à partir de la masse salariale du Parc : 945 000 € (réalisé 2014).
- Que le montant des rémunérations permanentes (14 agents) est estimé à 628 000 € pour 2015 et à 350 000 € pour les agents sur mission.
- Que le constat, réalisé également lors des différents Débats d'Orientation Budgétaire, a des traductions matérielles et concrètes qui peuvent être lourdes d'enjeux : déséquilibre croissant du fonctionnement structurel (charges fixes) du Syndicat Mixte, priorisation des thématiques d'intervention avec absence de mise en œuvre de pans entiers de la Charte du Parc (culture, patrimoine par exemple), gestion contrainte des ressources humaines au sein de l'équipe (rémunération, management, statuts, prestations sociales...), ...
- Que le Parc est donc dorénavant à un tournant de son histoire auquel il propose de répondre par deux actes politiques majeurs :
 - 1 - La mise en œuvre d'une augmentation des cotisations des membres actuels du Syndicat Mixte, communes, Département et Région. L'augmentation des cotisations des communes est clairement un préalable indispensable à l'augmentation de celle du Département et de la Région.
 - 2 – La proposition faite aux 4 intercommunalités concernées par le champ d'actions du Parc (ACCM, Terres de Provence, Agglopolle et CCVBA) de devenir membre à part entière du Syndicat Mixte, aux côtés et en complémentarité des communes.
- Que la traduction technique de ces 2 orientations passe par une modification des statuts actuels, procédure administrative complexe qui demande notamment à être validée par délibération par l'ensemble des collectivités membres actuels ou futurs du Syndicat Mixte.
- Qu'afin de permettre d'engager cette démarche, de travailler avec les communes sur les montants d'actualisation des cotisations, d'élaborer avec les EPCI les thèmes de partenariat et les conditions de mise en œuvre, il est demandé au Comité syndical de prendre une délibération actant le principe de mise en œuvre de cette évolution statutaire.
- Que celle-ci sera naturellement portée à la connaissance des exécutifs départementaux et régionaux afin d'engager conjointement les discussions en vue d'une augmentation de leurs cotisations.
- Que le prochain Comité syndical sera saisi des résultats de ces discussions et du travail sur la modification de statuts, dans la perspective d'adoption par délibération de nouveaux statuts soumis ensuite à délibération des membres du Syndicat Mixte.
- Que dans l'intervalle de ces réunions de Comité syndical, un travail sera entrepris par les services du Parc afin d'évaluer le plus précisément possible l'apport financier de l'ingénierie du Parc auprès des communes.
- Que ce travail permettra d'alimenter la discussion sur le montant d'augmentation des cotisations proposé aux communes.
- Que l'objectif fixé est que cette démarche ait abouti d'ici juin 2015.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

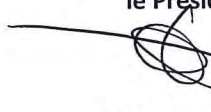
Le Comité Syndical,


Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- Du principe d'une augmentation de la cotisation des membres actuels du Syndicat Mixte, Communes, Département et Région.
- Du principe de l'adhésion des quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés par le territoire du Parc, au Syndicat Mixte de Gestion du Parc.
- En conséquence, d'engager la démarche de modification des statuts rendue nécessaire pour formaliser ces décisions.
- De donner pouvoir au Président d'engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération de principe et à signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdite
au registre suivant les signatures
pour extrait conforme,
le Président

Mohamed Rafai





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2015

Le vingt six février de l'année deux mille quinze, à dix sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle des Mariages de la Mairie d'Eyguières, sous la Présidence de Mohamed Rafai.

Etaient présents à la table des votants :

Mohamed Rafai – Conseiller régional, Marie Bouchez – Conseillère régionale, Henri Pons – Mairie d'Eyguières, Jean-Benoît Hugues – Mairie des Baux de Provence, Monique Ricard – Mairie d'Eygalières, Rémy Thieuloy – Mairie de Fontvieille, Richard Frèze – Mairie de Mouriès, Claudette Zavagli – Mairie d'Orgon, Claude Sanchez – Mairie de Saint Etienne du Grès, Michel Moucadel – Mairie de Maussane les Alpilles, Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau, Gisèle Ravez – Mairie de Saint Rémy de Provence, Bernard Chareyre – Mairie de Tarascon et Patricia N'Guyen – Mairie de Sénas.

Etaient également présents dans la salle mais non votant :

Stéphan Cathala – Mairie de Fontvieille, Anne-Marie Robert – Mairie d'Orgon, Christine Vézilier – Mairie d'Eyguières, Jean-François Michelin – Mairie de Sénas, Marcel-Yvon Blanc – Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, Philippe Susini – Conseil général des Bouches du Rhône, Marie-Pierre Callet – Membre de la Commission des Finances du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Christophe Vallet – Responsable Administratif et Financier du Parc naturel régional des Alpilles, Laurent Filipozzi – Chargé de Mission au Parc naturel régional des Alpilles et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de Direction au Parc naturel régional des Alpilles.

Ont donné pouvoir :

Hervé Chérubini – Conseiller général à Marie Bouchez – Conseillère régionale,
Claude Vulpian – Conseiller général à Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau.

DELIBERATION N° CS-2015-04

Objet : Contribution de l'Etat au financement du Parc – Demande de subvention

Monsieur le Président expose :

- L'Etat contribue au fonctionnement général du Parc par l'attribution d'une subvention annuelle de 100 000 € qui fait l'objet d'un dossier de demande spécifique. La DREAL a confirmé au Parc ce montant pour le budget 2015, sous réserve de la production du dossier correspondant.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

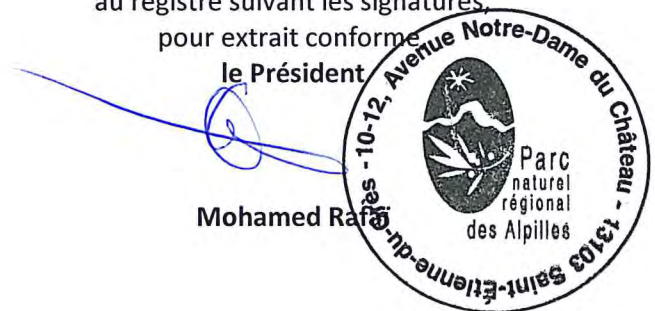
Décide :

- D'approuver et valider la demande de subvention à la DREAL PACA pour le soutien à l'ingénierie du Parc naturel régional des Alpilles pour l'année 2015.
- D'autoriser Mohamed RAFAI, Président du Parc Naturel Régional des Alpilles à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'action découlant de cette instance.
- De donner pouvoir à Mohamed RAFAI, Président du Parc Naturel Régional des Alpilles ayant délégation de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme

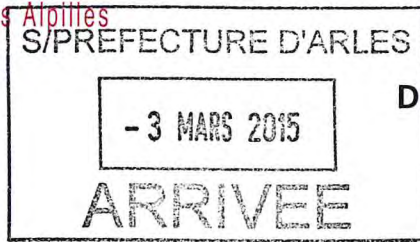
le Président

Mohamed Raï





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2015

Le vingt six février de l'année deux mille quinze, à dix sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle des Mariages de la Mairie d'Eyguières, sous la Présidence de Mohamed Rafai.

Etaient présents à la table des votants :

Mohamed Rafai – Conseiller régional, Marie Bouchez – Conseillère régionale, Henri Pons – Mairie d'Eyguières, Jean-Benoît Hugues – Mairie des Baux de Provence, Monique Ricard – Mairie d'Eygalières, Rémy Thieuloy – Mairie de Fontvieille, Richard Frèze – Mairie de Mouriès, Claudette Zavagli – Mairie d'Orgon, Claude Sanchez – Mairie de Saint Etienne du Grès, Michel Moucadel – Mairie de Maussane les Alpilles, Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau, Gisèle Ravez – Mairie de Saint Rémy de Provence, Bernard Chareyre – Mairie de Tarascon et Patricia N'Guyen – Mairie de Sénas.

Etaient également présents dans la salle mais non votant :

Stéphan Cathala – Mairie de Fontvieille, Anne-Marie Robert – Mairie d'Orgon, Christine Vézilier – Mairie d'Eyguières, Jean-François Michelon – Mairie de Sénas, Marcel-Yvon Blanc – Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, Philippe Susini – Conseil général des Bouches du Rhône, Marie-Pierre Callet – Membre de la Commission des Finances du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Christophe Vallet – Responsable Administratif et Financier du Parc naturel régional des Alpilles, Laurent Filipozzi – Chargé de Mission au Parc naturel régional des Alpilles et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de Direction au Parc naturel régional des Alpilles.

Ont donné pouvoir :

Hervé Chérubini – Conseiller général à Marie Bouchez – Conseillère régionale,
Claude Vulpian – Conseiller général à Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau.

DELIBERATION N° CS-2015-05

Objet : Adhésion au groupement de commande en vue de la conclusion d'un marché d'acquisition de panneaux de signalisation touristique et culturelle sur les autoroutes du département des Bouches du Rhône

Monsieur le Président expose :

Que dans le cadre la réforme d'Avril 2012 relative à l'obligation d'encadrer les projets de signalisation dans un schéma global et concerté, une démarche de rénovation des panneaux d'animation sur les autoroutes du département a été initiée et lancée par le Préfet. Plus d'une trentaine de collectivités sont concernées (communes, Parcs, Syndicats mixtes) ainsi quelques sites culturels du département des Bouches-du-Rhône.

Que Bouches-du-Rhône Tourisme ayant été désigné comme coordonnateur du projet, il a été proposé de mettre en œuvre un groupement de commandes, afin de garantir une signalisation harmonisée sur l'ensemble du territoire, et permettre aux partenaires financeurs de réaliser des économies d'échelle.

1 – Caractéristiques du Groupement de commande

Que la convention de mandat a pour objet de désigner le mandataire du Pouvoir adjudicateur, coordonnateur du groupement de commandes, qui aura le soin de mener jusqu'à son terme la consultation en vue de la conclusion d'un marché de création des panneaux de signalisation d'animation touristique et culturelle autoroutière.

Que la convention de constitution du groupement de commandes a pour objet la création d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de fournitures et d'installations de panneaux touristiques de signalisation pour les besoins propres de chacun des membres dudit groupement.

Que le mandataire coordinateur assiste le pouvoir adjudicateur et plus généralement le groupement de commande: c'est lui qui élabore les pièces du marché, organise et sécurise la consultation et prépare la conclusion du marché. En revanche, chaque membre du groupement signera, chacun pour ce qui le concerne, le marché.

Que le mandat prend fin par la résiliation de la présente convention à l'initiative du Pouvoir adjudicateur, ou après la publication de l'avis d'attribution et l'épuisement de toutes les voies de recours liées à la passation du marché de rénovation des panneaux.

Que la rémunération du mandataire est assurée par le pouvoir adjudicateur dans le cadre d'un remboursement à l'euro / euro des dépenses du mandataire, notamment sur l'aspect précis du contrat d'assistance juridique spécifiquement souscrit à cet effet, soit 10 800 €HT réparti en fonction du nombre de panneaux achetés sur l'ensemble du département.

Que Bouches-du-Rhône Tourisme sera le mandataire coordinateur.

Ce groupement aura pour mission de mettre en œuvre le marché groupé « conception fabrication et pose des panneaux ».

Que le groupement de commande dispose d'une commission d'appel d'offres pour laquelle le Syndicat Mixte de Gestion du Parc désignera un membre.

2 – Caractéristiques du marché

Que la procédure de consultation sera une procédure d'appel d'offres ouvert constituée de deux lots séparés (marché alloti) visant à la conclusion d'un marché à bon de commande avec un montant global (toutes collectivités confondues) minimum.

Que le marché se décompose en deux lots :

- lot 1 : conception graphique des panneaux
- lot 2 : fabrication et pose des panneaux.

Que chaque collectivité passe commande et paye ses prestations, sans que cela transite par Bouche du Rhône Tourisme.

Que les commandes pourront s'échelonner dans le temps, en fonction des possibilités financières des membres du groupement de commande.

Que la pose des panneaux devra être assurée par le prestataire sélectionné dans le lot 2.

Que le schéma global et concerté, validé par le Préfet, prévoit 4 panneaux sur le territoire, 2 autres panneaux communs aux Communes de Saint Rémy de Provence et des Baux de Provence venant compléter le dispositif « Alpilles », mais en totale indépendance avec la démarche administrative portée par la Parc.

Que le montant de l'opération est estimé à 4 x 15 000 € HT par panneaux, soit 60 000 € HT

Que ceci étant exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- adopter le principe de l'adhésion au groupement de commande en vue de la conclusion d'un marché de conception, de réalisation et de pose de panneaux de signalisation touristique,
- Confier à BDRT mandat pour assurer la passation du marché précité,
- Dans ces conditions, autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires et notamment la convention constitutive du groupement et la convention de mandat,
- Désigner Monsieur Laurent GESLIN comme étant membre de la Commission d'appel d'offres du groupement constitué.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Vu le rapport de présentation en date du 26 février 2015 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 8,

Vu, le schéma départemental de la signalisation d'animation touristique et culturelle sur les autoroutes du département, validé par le Préfet en date du 24 juillet 2014,

Vu la mission confiée par le Préfet à Bouches-du-Rhône Tourisme en tant que coordinateur de l'opération ;

Vu la nécessité de créer un groupement de commandes, comprenant l'ensemble des partenaires intéressés au dispositif, dans lequel Bouches du Rhône Tourisme serait le mandataire.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- D'accepter le principe de l'adhésion au groupement de commande en vue de la conclusion d'un marché de conception réalisation et pose de panneaux de signalisation touristique,
- De confier à BDRT mandat pour assurer la passation du marché précité,
- Dans ces conditions, d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires et notamment la convention de mandat et la convention constitutive du groupement présenté en séance ce jour,
- De désigner Monsieur Laurent GESLIN comme étant membre de la Commission d'appel d'offres du groupement constitué.

Fait et délibéré
les jours, mois et an susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme

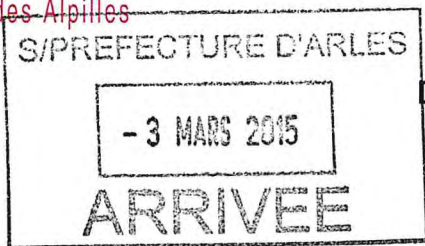
le Président

Mohamed Rafai





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2015

Le vingt six février de l'année deux mille quinze, à dix sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle des Mariages de la Mairie d'Eyguières, sous la Présidence de Mohamed Rafaï.

Etaient présents à la table des votants :

Mohamed Rafaï – Conseiller régional, Marie Bouchez – Conseillère régionale, Henri Pons – Mairie d'Eyguières, Jean-Benoît Hugues – Mairie des Baux de Provence, Monique Ricard – Mairie d'Eygalières, Rémy Thieuloy – Mairie de Fontvieille, Richard Frèze – Mairie de Mouriès, Claudette Zavagli – Mairie d'Orgon, Claude Sanchez – Mairie de Saint Etienne du Grès, Michel Moucadel – Mairie de Maussane les Alpilles, Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau, Gisèle Ravez – Mairie de Saint Rémy de Provence, Bernard Chareyre – Mairie de Tarascon et Patricia N'Guyen – Mairie de Sénas.

Etaient également présents dans la salle mais non votant :

Stéphan Cathala – Mairie de Fontvieille, Anne-Marie Robert – Mairie d'Orgon, Christine Vézilier – Mairie d'Eyguières, Jean-François Michelon – Mairie de Sénas, Marcel-Yvon Blanc – Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, Philippe Susini – Conseil général des Bouches du Rhône, Marie-Pierre Callet – Membre de la Commission des Finances du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Christophe Vallet – Responsable Administratif et Financier du Parc naturel régional des Alpilles, Laurent Filipozzi – Chargé de Mission au Parc naturel régional des Alpilles et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de Direction au Parc naturel régional des Alpilles.

Ont donné pouvoir :

Hervé Chérubini – Conseiller général à Marie Bouchez – Conseillère régionale,
Claude Vulpian – Conseiller général à Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau.

DELIBERATION N° CS-2015-06

Objet : Démarche APSIF 2015 – Demande de subvention

Monsieur le Président expose :

- Que le massif des Alpilles, comme ceux du département, est soumis à un fort risque incendie. C'est lorsque la saison touristique bat son plein que les risques d'incendie de forêt sont à leur maximum.
Afin de les protéger, le Préfet prend chaque année un arrêté réglementant la circulation des personnes dans les espaces forestiers des Bouches-du-Rhône en fonction des conditions de sécheresse et de vent.
- Qu'en réponse à ces enjeux et en conformité avec les objectifs de la charte concernant la gestion de la fréquentation, le Parc a décidé de répondre favorablement à l'initiative du Conseil régional qui vise à mettre en place une opération de sensibilisation du public au risque incendie par la mobilisation maximale de 15 jeunes.
- Que comme pour les années précédentes, le Parc souhaite répondre de nouveau favorablement à cette initiative pour la saison 2015. Dans le cadre de l'application stricte des compétences statutaires (DFCI) du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, un dossier de demande de financement doit être adressé à la Région, afin de relancer la démarche pour la saison estivale 2015.
- Que le contenu de l'organisation de la démarche 2015 est défini dans un projet de cahier des charges élaboré selon la fiche critère définie par les services de la Région. Le cahier des charges définitif sera élaboré lors de réunions de concertation organisées dans le cadre de l'élaboration de la démarche d'application de la réglementation préfectorale sur le territoire des Alpilles, et sur la base des éléments des campagnes précédentes.
- Que le plan de financement, présenté ci-dessous, prend en compte le recrutement de 14 agents sur 3 mois, et d'un agent chef d'équipe sur 5 mois, différents du critère d'éligibilité inscrit par la Région.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONEL	
Participation du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : 80% (hors les 2 mois supplémentaires du chef d'équipe)	95 312,00 €
Participation du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles (avec 2 mois supplémentaire du chef d'équipe)	29 604,00 €
Montant total : 100%	124 916,00 €

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

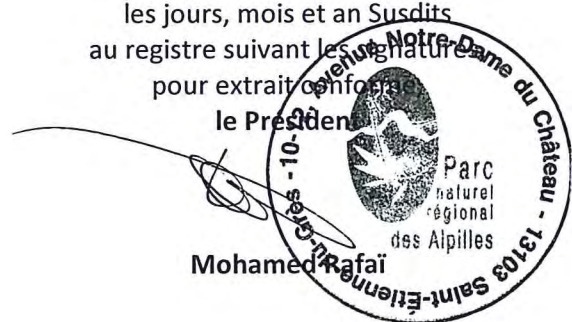
Décide :

- De reconduire l'opération Jeunes en forêt, pour la saison estivale 2015 ;
- D'approuver le plan de financement ainsi que les demandes de subvention auprès du Conseil régional ;
- De prendre en compte sur ses fonds le montant correspondant au fonctionnement des 2 mois supplémentaires de recrutement du chef d'équipe ;
- Que la part d'autofinancement sera prise, comme pour les années précédentes, par les communes du Parc au titre du système de péréquation financière adopté pour le financement PIDAF.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures
pour extrait conforme

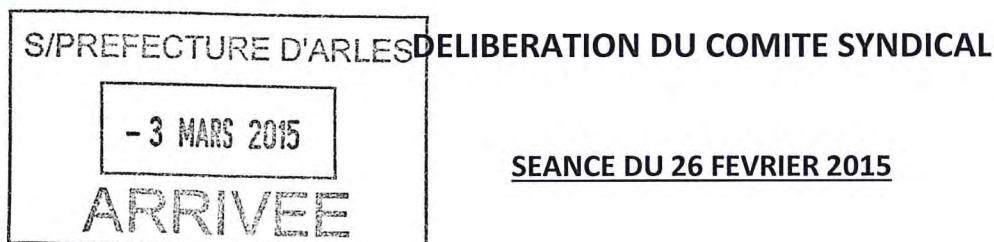
le Président

Mohamed Rafai





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles



SEANCE DU 26 FEVRIER 2015

Le vingt six février de l'année deux mille quinze, à dix sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle des Mariages de la Mairie d'Eyguières, sous la Présidence de Mohamed Rafaï.

Etaient présents à la table des votants :

Mohamed Rafaï – Conseiller régional, Marie Bouchez – Conseillère régionale, Henri Pons – Mairie d'Eyguières, Jean-Benoît Hugues – Mairie des Baux de Provence, Monique Ricard – Mairie d'Eygalières, Rémy Thieuloy – Mairie de Fontvieille, Richard Frèze – Mairie de Mouriès, Claudette Zavagli – Mairie d'Orgon, Claude Sanchez – Mairie de Saint Etienne du Grès, Michel Moucadel – Mairie de Maussane les Alpilles, Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau, Gisèle Ravez – Mairie de Saint Rémy de Provence, Bernard Chareyre – Mairie de Tarascon et Patricia N'Guyen – Mairie de Sénas.

Etaient également présents dans la salle mais non votant :

Stéphan Cathala – Mairie de Fontvieille, Anne-Marie Robert – Mairie d'Orgon, Christine Vézilier – Mairie d'Eyguières, Jean-François Michelon – Mairie de Sénas, Marcel-Yvon Blanc – Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, Philippe Susini – Conseil général des Bouches du Rhône, Marie-Pierre Callet – Membre de la Commission des Finances du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Christophe Vallet – Responsable Administratif et Financier du Parc naturel régional des Alpilles, Laurent Filipozzi – Chargé de Mission au Parc naturel régional des Alpilles et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de Direction au Parc naturel régional des Alpilles.

Ont donné pouvoir :

Hervé Chérubini – Conseiller général à Marie Bouchez – Conseillère régionale,
Claude Vulpian – Conseiller général à Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau.

DELIBERATION N° CS-2015-07-a

Objet : Attribution de la marque Parc naturel régional des Alpilles au Mas de la Rose

Monsieur le Président expose :

- Que le développement de la marque Parc naturel régional des Alpilles est une priorité de l'action du Parc en matière de valorisation et de promotion des activités touristiques.
- Que la charte de la marque Accueil du PNR des Alpilles et les conventions associées ont été validées par le Comité syndical du 11 avril 2013.
- Que la commission marque s'est réunie le 27 novembre 2014
- Quelle a examiné la candidature de l'établissement Le Mas de la Rose à Orgon, représenté par Mme Fabienne Huppert
- Que ce dernier a répondu aux exigences du cahier des charges et de son contrôle par l'auditeur mandaté à cet effet.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- De permettre l'usage de la marque Accueil du Parc naturel régional des Alpilles à Mme Huppert pour son établissement hôtelier dont la dénomination commerciale est Le Mas de la Rose
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les Sieurs Notre-Dame
pour extrait de son

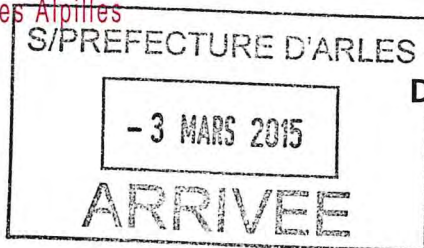
le Président

Mohamed Rafai





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2015

Le vingt six février de l'année deux mille quinze, à dix sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle des Mariages de la Mairie d'Eyguières, sous la Présidence de Mohamed Rafaï.

Etaient présents à la table des votants :

Mohamed Rafaï – Conseiller régional, Marie Bouchez – Conseillère régionale, Henri Pons – Mairie d'Eyguières, Jean-Benoît Hugues – Mairie des Baux de Provence, Monique Ricard – Mairie d'Eygalières, Rémy Thieuloy – Mairie de Fontvieille, Richard Frèze – Mairie de Mouriès, Claudette Zavagli – Mairie d'Orgon, Claude Sanchez – Mairie de Saint Etienne du Grès, Michel Moucadet – Mairie de Maussane les Alpilles, Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau, Gisèle Ravez – Mairie de Saint Rémy de Provence, Bernard Chareyre – Mairie de Tarascon et Patricia N'Guyen – Mairie de Sénas.

Etaient également présents dans la salle mais non votant :

Stéphan Cathala – Mairie de Fontvieille, Anne-Marie Robert – Mairie d'Orgon, Christine Vézilier – Mairie d'Eyguières, Jean-François Michelon – Mairie de Sénas, Marcel-Yvon Blanc – Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, Philippe Susini – Conseil général des Bouches du Rhône, Marie-Pierre Callet – Membre de la Commission des Finances du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Christophe Vallet – Responsable Administratif et Financier du Parc naturel régional des Alpilles, Laurent Filipozzi – Chargé de Mission au Parc naturel régional des Alpilles et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de Direction au Parc naturel régional des Alpilles.

Ont donné pouvoir :

Hervé Chérubini – Conseiller général à Marie Bouchez – Conseillère régionale,
Claude Vulpian – Conseiller général à Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau.

DELIBERATION N° CS-2015-07-b

Objet : Attribution de la marque Parc naturel régional des Alpilles au Camping des Oliviers

Monsieur le Président expose :

- Que la mise en œuvre de la marque Parc est inscrite dans la Charte du PNR des Alpilles. Elle peut concerner les produits agricoles, les produits issus de l'artisanat et toutes les prestations touristiques comme les activités de pleine nature, restauration, sites de visites.... Cette marque, déposée à l'INPI, appartient au Ministère de l'Environnement. Sa délégation est confiée à la fédération des PNR. La marque Parc a pour objectif de valoriser les efforts conduits par les professionnels en matière d'environnement et valoriser leurs savoir-faire ainsi que leur rôle dans la gestion du territoire. C'est un outil de développement économique local qui offre aux entreprises portant les valeurs des PNR l'opportunité de se démarquer.
- Que la commission marque Parc, présidée par Marie Bouchez, s'est réunie le 3 décembre 2014 pour examiner la candidature du Camping des Oliviers, situé à Eygalières. Le rapport d'audit du Camping des Oliviers relevait que deux critères obligatoires n'étaient pas satisfaits.
- Qu'une visite et des procédures de contrôle ont permis de vérifier que ces deux critères avaient été depuis satisfaits.
- Que la commission Marque Parc s'étant prononcée en faveur de l'attribution de la marque si ces deux critères défailants étaient corrigés.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

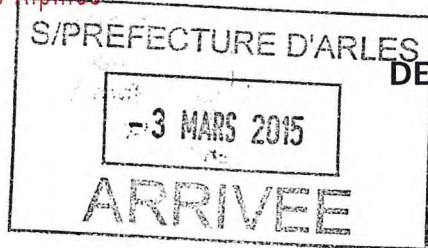
- De permettre l'usage de la marque Accueil du Parc naturel régional des Alpilles au Camping des Oliviers.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président
Mohamed Rafai





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2015

Le vingt six février de l'année deux mille quinze, à dix sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle des Mariages de la Mairie d'Eyguières, sous la Présidence de Mohamed Rafaï.

Etaient présents à la table des votants :

Mohamed Rafaï – Conseiller régional, Marie Bouchez – Conseillère régionale, Henri Pons – Mairie d'Eyguières, Jean-Benoît Hugues – Mairie des Baux de Provence, Monique Ricard – Mairie d'Eygalières, Rémy Thieuloy – Mairie de Fontvieille, Richard Frèze – Mairie de Mouriès, Claudette Zavagli – Mairie d'Orgon, Claude Sanchez – Mairie de Saint Etienne du Grès, Michel Moucadel – Mairie de Maussane les Alpilles, Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau, Gisèle Ravez – Mairie de Saint Rémy de Provence, Bernard Chareyre – Mairie de Tarascon et Patricia N'Guyen – Mairie de Sénas.

Etaient également présents dans la salle mais non votant :

Stéphan Cathala – Mairie de Fontvieille, Anne-Marie Robert – Mairie d'Orgon, Christine Vézilier – Mairie d'Eyguières, Jean-François Michelon – Mairie de Sénas, Marcel-Yvon Blanc – Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, Philippe Susini – Conseil général des Bouches du Rhône, Marie-Pierre Callet – Membre de la Commission des Finances du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Christophe Vallet – Responsable Administratif et Financier du Parc naturel régional des Alpilles, Laurent Filipozzi – Chargé de Mission au Parc naturel régional des Alpilles et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de Direction au Parc naturel régional des Alpilles.

Ont donné pouvoir :

Hervé Chérubini – Conseiller général à Marie Bouchez – Conseillère régionale,
Claude Vulpian – Conseiller général à Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau.

DELIBERATION N° CS-2015-08

Objet : Mise en œuvre du projet LIFE - Demande de subvention DREAL 2^{ème} tranche

Monsieur le Président expose :

- Qu'en qualité de co-financeur dans le programme Life des Alpilles, la DREAL PACA s'est engagée à co-financer le programme à hauteur de 70 000 €. Un premier versement de 40 000 € a été perçu en 2014.
- Que lors de la réunion du 26/07/2013 au Parc des Alpilles et du COPIL le 17/09/2013, la DREAL a annoncé sa participation à concurrence de 40 000€ pour l'année 2014 et 10 000 € les années suivantes.
- Que les actions concrètes et de communication se déroulant sur plusieurs années, le PNRA a retenu l'action E13 : réalisation d'un documentaire « Des oiseaux et des hommes » pour les trois versements suivants de la subvention de la DREAL.
- Que l'action sera découpée en trois étapes :
 - 2015 : Elaboration du cahier des charges et écriture du scénario,
 - 2016 : prises de vues,
 - 2017 : montage et post-production.

2015 : Elaboration du cahier des charges et écriture du scénario

Dépenses prévisionnelles		Recettes	
Nature des coûts	Montant		Montant
Chargés de mission du parc <ul style="list-style-type: none">- Communication- Tourisme- Connaissance et Vie du territoire- Patrimoine naturel et activités humaines- Espèces et habitats- Agriculture- Natura 2000	2 088,00 €	DREAL PACA	10 000,00 €
		PNRA	2 088,00 €
Assistance technique <ul style="list-style-type: none">- Prestataire pour la réalisation du film	10 000 €		
Total de l'action	12 088,00 €		12 088,00 €

- Que ce film documentaire sera réalisé autour du lien entre les activités humaines et l'avifaune dans les Alpilles.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Oui l'exposé du Président,

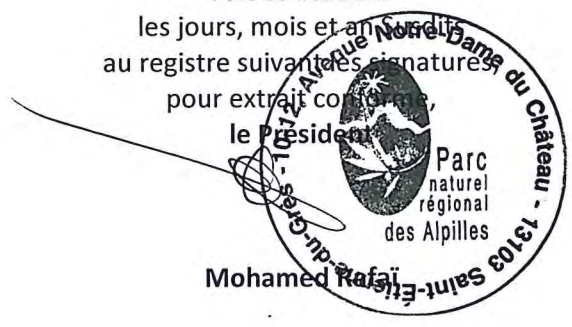
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision

Fait et délibéré
les jours, mois et an susdits
au registre suivant les signatures
pour extrait conforme,
le Président

Mohamed Rafai





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2015

Le vingt six février de l'année deux mille quinze, à dix sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle des Mariages de la Mairie d'Eyguières, sous la Présidence de Mohamed Rafai.

Etaient présents à la table des votants :

Mohamed Rafai – Conseiller régional, Marie Bouchez – Conseillère régionale, Henri Pons – Mairie d'Eyguières, Jean-Benoît Hugues – Mairie des Baux de Provence, Monique Ricard – Mairie d'Eygalières, Rémy Thieuloy – Mairie de Fontvieille, Richard Frèze – Mairie de Mouriès, Claudette Zavagli – Mairie d'Orgon, Claude Sanchez – Mairie de Saint Etienne du Grès, Michel Moucadel – Mairie de Maussane les Alpilles, Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau, Gisèle Ravez – Mairie de Saint Rémy de Provence, Bernard Chareyre – Mairie de Tarascon et Patricia N'Guyen – Mairie de Sénas.

Etaient également présents dans la salle mais non votant :

Stéphan Cathala – Mairie de Fontvieille, Anne-Marie Robert – Mairie d'Orgon, Christine Vézilier – Mairie d'Eyguières, Jean-François Michelon – Mairie de Sénas, Marcel-Yvon Blanc – Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, Philippe Susini – Conseil général des Bouches du Rhône, Marie-Pierre Callet – Membre de la Commission des Finances du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Christophe Vallet – Responsable Administratif et Financier du Parc naturel régional des Alpilles, Laurent Filipozzi – Chargé de Mission au Parc naturel régional des Alpilles et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de Direction au Parc naturel régional des Alpilles.

Ont donné pouvoir :

Hervé Chérubini – Conseiller général à Marie Bouchez – Conseillère régionale,
Claude Vulpian – Conseiller général à Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau.

DELIBERATION N° CS-2015-09-a

Objet : Mise en œuvre du projet LIFE - Signature de Convention cadre de partenariat sur la réalisation des aménagements cynégétiques

Monsieur le Président expose :

- Que la présente convention cadre s'inscrit essentiellement dans le cadre des interventions initiées par le programme « Life des Alpilles », en vue de la conservation et la préservation des 13 espèces d'oiseaux de la ZPS, notamment au travers des actions suivantes :
 - **Action C.1 (2014-2016 ; responsable : PNRA): Restauration de milieux ouverts** qui consiste à effectuer des ouvertures de milieu par création de cultures cynégétiques (35 à 40 ha) et leur entretien.
 - **Action C.6 (2015 ; responsable : GIC): Création d'aménagements cynégétiques pour développer les espèces proies** qui vise à augmenter les populations naturelles des espèces proies (Lapin de garenne et Perdrix rouge).
 - **Action D.5 (2014-2018 ; responsable : GIC) : Suivi des espèces proies (lapin et perdrix rouges)** qui consiste à effectuer des suivis des populations de ces deux espèces sur des itinéraires-échantillons selon le protocole défini lors de l'état initial de leurs populations.

- Que cette convention cadre permet de :
 - formaliser par écrit les engagements des quatre partenaires :
 - ✓ Le PNRA,
 - ✓ Le GIC
 - ✓ Les sociétés de chasse,
 - ✓ Les propriétaires communaux ou privés,
 - pérenniser les différentes actions citées ci-dessus,
 - définir la collaboration entre les parties signataires,
 - d'engager légalement les parties signataires.

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
Le Président
Mohamed Rafai





Convention cadre de partenariat sur la
réalisation des aménagements cynégétiques

LIFE12 NAT/FR/000107



Entre les soussignés,

Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA), Syndicat mixte de gestion situé à Saint-Etienne-du-Grès 13103, 10-12, avenue Notre Dame du Château, représenté par Mohamed RAFAI, Président du parc naturel régional des Alpilles, dûment habilité par délibération n° CS-2014-16 du 13 mai 2014.

Et,

Le Groupement d'Intérêt Cynégétique Alpilles (GIC) situé à Tarascon 13150, Draille de Mascara, représenté par Manuel PARADAS, Président du Groupement d'intérêt Cynégétique (courrier postal à l'adresse Manuel PARADAS, Mas de Joseph, 13520 Les Baux-de-Provence).

Et,

Les sociétés de chasse qui adhéreront au projet du programme Life des Alpilles

Et,

Le propriétaire du terrain de chasse privée ou communale

IL A ÉTÉ EXPOSÉ PUIS CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objectif de la convention

La présente convention de partenariat de gestion porte sur la/les parcelle/s désignée/s ci-dessous (art. 4.1). Elle a pour objectif le renforcement des populations de Lapin de garenne et de Perdrix rouge.

Elle définit les règles de base nécessaires à la gestion et à la pérennité des aménagements nécessaires et ouvre à la concertation entre acteurs et experts pour la gestion de ceux-ci.

L'objectif principal, dans la limite des financements octroyés, est de lancer une dynamique de gestion et de conservation de deux espèces par :

- La création d'aménagement (ex : cultures faunistiques, aménagements pré-lâcher perdrix, construction des garennes, plantation d'arbres)
- L'amélioration des connaissances sur les populations (connaître le fonctionnement des aménagements, réagir rapidement s'il y a des problèmes, ex : maladies)
- Le lancement d'une dynamique de gestion harmonisée des milieux pour les deux espèces.

La présente convention s'inscrit essentiellement dans le cadre des interventions initiées par le programme « Life des Alpilles », en vue de la conservation et la préservation des 13 espèces d'oiseaux de la ZPS, notamment au travers des actions suivantes :

- **Action C.1 (2014-2016 ; responsable : PNRA): Restauration de milieux ouverts** qui consiste à effectuer des ouvertures de milieu par création de cultures cynégétiques (35 à 40 ha) et leur entretien.
- **Action C.6 (2015 ; responsable : GIC): Création d'aménagements cynégétiques pour développer les espèces proies** qui vise à augmenter les populations naturelles des espèces proies (Lapin de garenne et Perdrix rouge).
- **Action D.5 (2014-2018 ; responsable : GIC) : Suivi des espèces proies (lapin et perdrix rouges)** qui consiste à effectuer des suivis des populations de ces deux espèces sur des itinéraires-échantillons selon le protocole défini lors de l'état initial de leurs populations.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention vise à la réalisation d'aménagements cynégétiques suivants :

- Construction des garennes
- Aménagements pré-lâcher perdrix
- Cultures cynégétiques et ouverture des milieux
- Plantation des arbres / arbustes

Les aménagements retenus selon les sociétés de chasse seront décrits dans l'annexe 1 de la présente convention (description technique).

Article 3 : Rôle des cosignataires

Article 3.1 – Rôle du PNRA

Le PNRA s'engage à :

- collaborer avec les cosignataires dans la réalisation des objectifs définis dans la présente convention ;
- accompagner la réalisation des aménagements décrits dans la présente convention et dans la convention de partenariat ;
- soutenir le GIC dans l'administration et la gestion financière de la mise en œuvre des actions C1 et C6 : élaboration des cahiers des charges avec si besoin un appel d'offres, sélection du prestataire, etc. ;

- assurer la continuité des actions après le programme Life dans la mesure des crédits disponibles et élaborer avec la société de chasse et / ou le GIC le cas échéant des dossiers de demande de financements pour mener à bien ces opérations ;
- la concertation entre les partenaires cynégétiques et le CERPAM pour définir les éléments techniques de compatibilité entre ces cultures et le pâturage des troupeaux.
- contrôler en tant que bénéficiaire responsable de la coordination du programme Life des Alpilles la bonne exécution des travaux, des prestations et des services définis par la présente convention

Article 3.2 – Rôle du GIC

Le GIC s'engage à :

- accompagner la société de chasse dans la réalisation des aménagements décrits dans la présente convention (préparation des travaux, réalisation des travaux sur le terrain avec le prestataire et la société de chasse)
- travailler avec la société sur la mise en place d'une gestion harmonisée (p.ex. Prélèvement Maximal Autorisé (PMA), carnet de prélèvement, nombre de jours de chasse ouverts pour ces espèces) en prenant en compte les résultats de l'action A4 (plan de gestion)

Article 3.3 – Rôle de la société de chasse

La société de chasse s'engage à :

- assurer la réalisation des aménagements (travaux sur le terrain) avec le prestataire et le GIC
- entretenir les aménagements (garences, aménagements pré-lâcher perdrix, cultures cynégétiques)
- appliquer une gestion harmonisée et favorable au renforcement des populations
- respecter une zone de tranquillité sans chasse autour des aménagements (radius 100 m)
- participer aux suivis des populations de deux espèces (action D5)

Article 3.4 – Rôle du propriétaire du terrain

Il s'engage à assurer la disponibilité du terrain sur la durée de la présente convention (gracieusement ?) A voir : conventions, baux existants société de chasse / commune ou propriétaire privé

Article 3.5 – Engagements conjoints

Les cosignataires s'engagent par ailleurs :

- à partager les informations à caractère environnemental dont ils disposent ou qu'ils peuvent acquérir pendant la durée de la présente convention, sur les parcelles objets de celle-ci ;
- à partager et échanger les données récoltées (suivis des populations)
- à mentionner le partenariat dans les communications ayant trait à l'exécution ou à l'objet de la présente convention
- GIC et Stés de chasse ne peuvent être tenus pour responsables des dégâts dus au vandalisme ou aux dégâts causés par les aléas climatiques.

Article 4 – Dispositions particulières – modalités techniques

Article 4.1 – Localisation et surface de la parcelle / des parcelles concernée/s

Propriété de xxx / la commune xxxx, dans le département des Bouches-du-Rhône, dans xxxxxx cadastré parcelle xxxxx sur une superficie de xxxx ha, dont le plan est annexé à la présente convention.

Article 4.2 – Description détaillée des aménagements ou des travaux

Les aménagements ou les travaux porteront sur :

- Type d'aménagement (construction et installation garennes, construction et installation des cages de pré-lâcher perdrix, cultures faunistiques)
- Débroussaillage
- Grillage ; zone de tranquillité
- Période de travaux – période de lâchers
- Espèce et nombre d'individus prévu pour les lâchers
- Liste de plantes utilisées (semées) – liste d'espèces indésirables
- Plantation d'arbustes ou d'arbres
- Installation de panneaux d'information cynégétique + LIFE

Les aménagements retenus selon les sociétés de chasse et les détails techniques seront décrits dans l'annexe 1 de la présente convention (description technique).

Article 4.3 - Estimation du coût et calendrier des travaux

Une annexe 2 sera rajoutée à la présente convention notifiant :

- Les prestations à exécuter
- Les prestataires retenus (2 maxi)
- La prestation (ex : débroussaillage de la garrigue et l'éclaircissement des boisements, construction et installation garennes, construction et installation des cages de prélasser, etc.)
- Le montant de la prestation (en annexe)
- Le calendrier d'exécution et les pénalités en cas de retard
- Remarque : les stés de chasse pourront choisir les aménagements et ne pas être obligés de prendre l'ensemble.

La réalisation de l'aménagement (assistance technique et animaux, panneau d'information) sera financée dans le cadre du Life des Alpilles actions C1 / C 6 (responsable GIC)

Partie autofinancement société de chasse (2 %) : xxx € pour les travaux et x% pour les frais engagés par le GIC.

Le PNRA peut prendre des sanctions financières contre un partenaire rémunéré de la convention en cas de manquement grave à ses obligations. etc.

Article 4.4 - Financement à long terme

Les différentes parties ont la charge des actions prévues dans le cadre de leurs engagements. Elles pourront le cas échéant, et sans aucune obligation, envisager le montage de plans de financement complémentaires de façon à assurer des actions supplémentaires et/ou la pérennité des aménagements engagés dans le cadre de ce programme Life.

Il est entendu que la commune / le propriétaire « xy » n'est tenu par aucune obligation de financement ni par aucun engagement de moyen.

Article 5 - Conditions de la convention

Cette convention entrera en vigueur dès sa signature pour les quatre parties ; et ce pour une durée de 10 ans minimum voire 15 ou 20 ans pour les garennes. Elle pourra être reconduite ou prolongée par voie d'avenant.

Article 6 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties sur demande motivée (p. ex : non-réalisation ou malfaçon dans les travaux, retard important, vente du terrain, décès, cas de force majeure) et sous préavis de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Six mois avant le terme de la convention, les parties se réunissent pour étudier les conditions de son éventuelle reconduction.

Article 7 – Litiges

En cas de contestations, litiges ou autre différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Marseille.

Copie de la présente convention est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône
- La Commission Européenne, DG Environnement, Unité ENV.D.1,

Fait à Saint-Etienne-du-Grès, le
Sur xx pages

Signé et paraphé en quatre exemplaires destinés à chacune des parties

Pour le GIC,

Pour le PNRA,

**Monsieur Manuel PARADAS,
Président.**

**Monsieur Mohamed RAFAÏ,
Président.**

Pour la Société de Chasse

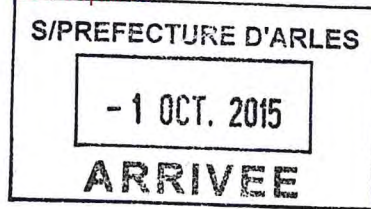
**Pour la commune / le
propriétaire,**

**Monsieur xx,
Président.**

**Monsieur xxx,
xx.**



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2015

Le vingt six février de l'année deux mille quinze, à dix sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle des Mariages de la Mairie d'Eyguières, sous la Présidence de Mohamed Rafai.

Etaient présents à la table des votants :

Mohamed Rafai – Conseiller régional, Marie Bouchez – Conseillère régionale, Henri Pons – Mairie d'Eyguières, Jean-Benoît Hugues – Mairie des Baux de Provence, Monique Ricard – Mairie d'Eygalières, Rémy Thieuloy – Mairie de Fontvieille, Richard Frèze – Mairie de Mouriès, Claudette Zavagli – Mairie d'Orgon, Claude Sanchez – Mairie de Saint Etienne du Grès, Michel Moucadel – Mairie de Maussane les Alpilles, Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau, Gisèle Ravez – Mairie de Saint Rémy de Provence, Bernard Chareyre – Mairie de Tarascon et Patricia N'Guyen – Mairie de Sénas.

Etaient également présents dans la salle mais non votant :

Stéphan Cathala – Mairie de Fontvieille, Anne-Marie Robert – Mairie d'Orgon, Christine Vézilier – Mairie d'Eyguières, Jean-François Michelon – Mairie de Sénas, Marcel-Yvon Blanc – Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, Philippe Susini – Conseil général des Bouches du Rhône, Marie-Pierre Callet – Membre de la Commission des Finances du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Christophe Vallet – Responsable Administratif et Financier du Parc naturel régional des Alpilles, Laurent Filipozzi – Chargé de Mission au Parc naturel régional des Alpilles et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de Direction au Parc naturel régional des Alpilles.

Ont donné pouvoir :

Hervé Chérubini – Conseiller général à Marie Bouchez – Conseillère régionale,
Claude Vulpian – Conseiller général à Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau.

DELIBERATION N° CS-2015-09-b

Objet : Mise en œuvre du projet LIFE - Signature de Convention A ROCHA et propriétaires portant sur l'installation et le suivi de nichoirs à Rollier d'Europe

Monsieur le Président expose :

- Qu'une action du programme LIFE prévoit la pose de 70 nichoirs à Rollier d'Europe, à charge d'un des 5 partenaires du projet A. Rocha.
- Que ces nichoirs seront construits et placés au sein du massif des Alpilles (ZPS). Ils seront placés sur des arbres de hauts jets existants (peupliers blancs ou frênes si possible, amandiers ou autres supports selon la disponibilité) au sein de différents secteurs des Alpilles.
- Que ces différents secteurs seront sélectionnés afin de couvrir les différents milieux ouverts des Alpilles : vignobles, oliveraies, garrigue, steppe, etc. Les nichoirs bénéficieront d'un suivi annuel qui comprendra :
 - l'ouverture fin avril et fermeture à l'automne,
 - la réparation ou le remplacement,
 - le suivi de l'occupation de mai à juillet et baguage des poussins.
- Que les résultats des suivis seront analysés afin de mieux connaître la stratégie de sélection des sites de nidification et de reproduction du Rollier d'Europe en Provence.
- Que cette convention cadre permet de :
 - formaliser par écrit les engagements des trois partenaires :
 - ✓ Le PNRA,
 - ✓ A Rocha,
 - ✓ Les propriétaires communaux ou privés,
 - pérenniser les différentes actions citées ci-dessus,
 - définir la collaboration entre les parties signataires,
 - d'engager légalement les parties signataires.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.



A



FRANCE
ROCHA
Espoir et Conservation



Life
des
Alpilles



Parc
naturel
régional
des Alpilles

CONVENTION DE PARTENARIAT

Portant sur l'installation et le suivi de nichoirs à
Rollier d'Europe

LIFE12 NAT/FR/000107



Convention entre :

Le Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA), Syndicat mixte de gestion situé à Saint-Etienne-du-Grès 13103, 10-12, avenue Notre Dame du Château, représenté par Mohamed RAFAI, Président du parc naturel régional des Alpilles, dûment habilité par délibération n° CS2014-16 du 13/05/2014-.

Et,

L'association de conservation de la nature A Rocha France (loi 1901), située à Arles 13200, 233 Route de Coste Basse, représentée par Jean-Pierre CHARLEMAGNE, Président d'A Rocha France.

Et,

Le contractant dénommé ci-après :

NOM : Prénom :

Propriétaire de :

Adresse :

 :

Préambule

Un grand nombre d'espèces d'oiseaux européennes sont en déclin malgré les efforts des politiques de conservation. Leur avenir demeure incertain face à certaines menaces croissantes.

Le Parc naturel régional des Alpilles, situé au sud-est de la France, a sur son territoire la Zone de Protection Spéciale des Alpilles (site NATURA 2000) qui a été désignée en faveur de 27 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. On déplore que certains facteurs défavorables (déprise agrosylvopastorale, importante pression de fréquentation, etc.) apparus ces dernières décennies, perdurent encore aujourd'hui. Le territoire des Alpilles est ainsi marqué par un appauvrissement en habitats d'oiseaux.

Si les activités humaines sont parfois sources de perturbations, elles peuvent offrir également des opportunités pour la création ou le maintien d'écosystèmes. Dans une logique de prise en compte globale de la fonctionnalité des écosystèmes, le présent projet vise au maintien ou à la restauration des populations de 13 espèces d'oiseaux. Le LIFE + des Alpilles est un programme intégré de préservation du patrimoine naturel qui agit sur l'ensemble des leviers de développement du territoire.

Les 13 espèces visées dans ce projet sont : l'Aigle de Bonelli, l'Outarde canepetière, le Faucon crécerellette, le Vautour percnoptère, le Circaète Jean-le-Blanc, le Rollier d'Europe, le Grand-duc d'Europe, l'Alouette lulu, le Petit-duc scops, l'Engoulevent d'Europe, le Pipit rousseline, la Fauvette pitchou et le Bruant ortolan. Les 3 premières espèces citées sont considérées comme prioritaires pour un financement LIFE+.

Le projet est articulé autour de trois objectifs majeurs :

- Optimiser l’articulation entre les activités humaines et le maintien de la biodiversité ornithologique.
- Favoriser l’appropriation des enjeux écologiques par les acteurs locaux.
- Conforter la richesse ornithologique du territoire en valorisant certaines pratiques.

La présente convention s’inscrit essentiellement dans le cadre des interventions initiées par le programme « Life des Alpilles », en vue de la conservation et la préservation des 13 espèces d’oiseaux de la ZPS, au travers des actions suivantes :

- **Action C.9 (2013-2016 ; responsable : A Rocha France) : Pose de nichoirs pour favoriser la nidification du Rollier d’Europe dans les Alpilles (en palliant au manque de cavités naturelles).**
- **Action D.1 (2014-2018 ; responsable : A Rocha France) : Suivis ornithologiques des actions concrètes de conservation** qui consiste à réaliser le suivi de ces nichoirs chaque année, comprenant le suivi de leur occupation de mai à fin juillet avec le baguage des poussins en cas d’occupation, et leur entretien à l’automne ou en hiver (avec réparations ou remplacement entre deux saisons).

Il est convenu :

Article 1 – Objectif de la convention

La présente convention de partenariat relative à l’installation de nichoirs à Rollier d’Europe a pour objectif de favoriser la présence de l’espèce dans les Alpilles en palliant (temporairement) au manque de cavités naturelles. Cette action peut être aussi favorable à la nidification du Petit-duc scops (espèce Life des Alpilles).

Elle définit les conditions nécessaires à l’entretien et au suivi de ces nichoirs.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention vise à installer au minimum 1 nichoir en bois sur la propriété désignée ci-dessous (art. 4.1) et à en assurer le suivi.

Article 3 : Rôle des cosignataires

Article 3.1 – Rôle d’A Rocha France

A Rocha France s’engage à :

- effectuer toutes les opérations d’installation et d’entretien (voir remplacement si nécessaire) des nichoirs sans endommager les arbres ou tout autre support utilisé pour la pose des nichoirs au sein de la propriété concernée par la présente convention,
- prévenir le propriétaire et/ou la personne qu’il désignera au moins **X** jours avant toute intervention,
- demander l’accord du propriétaire avant toute opération de baguage ou d’entretien qui nécessite de rentrer dans la propriété,
- informer le propriétaire chaque année du résultat de la nidification dans les nichoirs installés sur sa propriété,

- assurer la continuité des actions (entretien et suivi des nichoirs) après le programme Life dans la mesure des crédits disponibles et élaborer avec A Rocha France le cas échéant des dossiers de demande de financements pour mener à bien ces opérations.

Article 3.2 – Rôle du PNRA

Le PNRA s'engage à :

- collaborer avec les cosignataires dans la réalisation des objectifs définis dans la présente convention,
- accompagner la réalisation des aménagements décrits dans la présente convention et dans la convention de partenariat,
- assurer la continuité des actions (entretien et suivi des nichoirs) après le programme Life dans la mesure des crédits disponibles et élaborer avec A Rocha France le cas échéant des dossiers de demande de financements pour mener à bien ces opérations,
- contrôler en tant que bénéficiaire responsable de la coordination du programme Life des Alpilles la bonne exécution des installations, et des services définis par la présente convention.

Article 3.3 – Rôle du propriétaire du/des arbres

Il s'engage à autoriser :

- A Rocha France à installer au minimum 1 nichoir en bois au sein de la propriété désignée ci-dessous (art. 4.1),
- A Rocha France à réaliser le suivi de l'occupation de ces nichoirs de mai à fin juillet (au moins 2 visites prévues),
- A Rocha France à mener des opérations de baguage des poussins au mois de juin ou juillet si une réussite de la reproduction est constatée,
- A Rocha France à procéder à une ou deux visites d'entretien des nichoirs à l'automne et/ou au printemps,

Article 4 – Dispositions particulières – modalités techniques

Article 4.1 – Localisation de la propriété concernée

Propriété de _____, sur la commune _____, dans le département des Bouches-du-Rhône, cadastré dans la section __, parcelle n° ____.

Article 4.2 – Description détaillée des aménagements ou des travaux

Type d'aménagement : le ou les nichoir(s) sont fourni par l'association A Rocha France ; A Rocha procède à l'installation du ou des nichoir(s) sur le support identifié comme favorable, à l'aide d'une échelle et du matériel de sécurité nécessaire.

Période d'installation : hiver et printemps 2015

Période de suivi : de mai à juillet (deux passages)

Période de baguage le cas échéant : entre juin et juillet (un passage si le nichoir est occupé)

Période d'entretien le cas échéant : septembre à avril (un à deux passages selon l'état des nichoirs)

Article 4.3 – Dispositions financières

Cette convention est établie à titre gratuit.

Article 4.4 – Financement à long terme

Les différentes parties ont la charge des actions prévues dans le cadre de leurs engagements. Elles pourront le cas échéant, et sans aucune obligation, envisager le montage de plans de financement complémentaires de façon à assurer des actions supplémentaires et/ou la pérennité des aménagements engagés dans le cadre de ce programme Life.

Il est entendu que le propriétaire n'est tenu par aucune obligation de financement ni par aucun engagement de moyen.

Article 5 - Conditions de la convention

Cette convention entrera en vigueur dès sa signature pour les trois parties ; et ce pour une durée de **10 ans**.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique sauf dénonciation préalable.

Article 6 - Résiliation

La présente convention pourra prendre fin sur demande motivée (par exemple : non-réalisation ou malfaçon dans les travaux, retard important, nuisance constatée, établissement d'une autre convention rendant la présente caduque, impossibilité d'accès au nichoir) de l'une des parties par l'envoi d'une lettre recommandée parvenue avant l'expiration du terme échu.

Une copie de la présente convention est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône
- La Commission Européenne, DG Environnement, Unité ENV.D.1,

Fait à Arles, le

Sur 7 pages

Signé et paraphé en trois exemplaires destinés à chacune des parties

Pour A Rocha France,

Pour le PNRA,

Monsieur
CHARLEMAGNE,
Président.

Jean-Pierre

Monsieur Mohamed RAFAÏ,
Président.

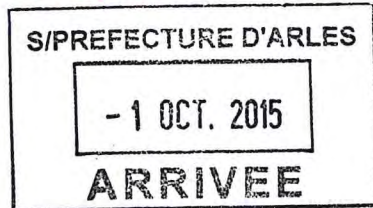
Le propriétaire,

Monsieur/
Madame _____

—



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2015

Le vingt six février de l'année deux mille quinze, à dix sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle des Mariages de la Mairie d'Eyguières, sous la Présidence de Mohamed Rafäi.

Etaient présents à la table des votants :

Mohamed Rafäi – Conseiller régional, Marie Bouchez – Conseillère régionale, Henri Pons – Mairie d'Eyguières, Jean-Benoît Hugues – Mairie des Baux de Provence, Monique Ricard – Mairie d'Eygalières, Rémy Thieuloy – Mairie de Fontvieille, Richard Frèze – Mairie de Mouriès, Claudette Zavagli – Mairie d'Orgon, Claude Sanchez – Mairie de Saint Etienne du Grès, Michel Moucadet – Mairie de Maussane les Alpilles, Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau, Gisèle Ravez – Mairie de Saint Rémy de Provence, Bernard Chareyre – Mairie de Tarascon et Patricia N'Guyen – Mairie de Sénas.

Etaient également présents dans la salle mais non votant :

Stéphan Cathala – Mairie de Fontvieille, Anne-Marie Robert – Mairie d'Orgon, Christine Vézilier – Mairie d'Eyguières, Jean-François Michelon – Mairie de Sénas, Marcel-Yvon Blanc – Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, Philippe Susini – Conseil général des Bouches du Rhône, Marie-Pierre Callet – Membre de la Commission des Finances du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Christophe Vallet – Responsable Administratif et Financier du Parc naturel régional des Alpilles, Laurent Filipozzi – Chargé de Mission au Parc naturel régional des Alpilles et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de Direction au Parc naturel régional des Alpilles.

Ont donné pouvoir :

Hervé Chérubini – Conseiller général à Marie Bouchez – Conseillère régionale,
Claude Vulpian – Conseiller général à Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau.

DELIBERATION N° CS-2015-09-c

Objet : Mise en œuvre du projet LIFE - Signature de Convention A ROCHA et propriétaires portant sur l'installation, sur la toiture d'un cabanon, d'un nichoir en bois pour le Faucon crécerellette

Monsieur le Président expose :

- Que le programme Life des Alpilles prévoit l'aménagement de bâti pour favoriser le retour du Faucon crécerellette dans les Alpilles. L'action consiste en la réhabilitation de un ou deux bâtiments sélectionnés avec une réfection de toiture afin d'en assurer l'étanchéité et la mise en place d'une vingtaine de nichoirs sous la toiture et de tuiles spécialement adaptées pour la nidification du Faucon crécerellette.
- Qu'à défaut de propriétaires intéressés par cette proposition, est envisagée également l'installation de nichoirs en bois sous toiture visant à accueillir des Faucons crécerellette.
- Que ces bâtis se situeront dans la ZPS des Alpilles.
- Que les nichoirs bénéficieront d'un suivi annuel qui comprendra :
 - l'ouverture fin avril et fermeture à l'automne,
 - la réparation ou le remplacement,
 - le suivi de l'occupation de mai à juillet et baguage des poussins.
- Que cette convention cadre permet de :
 - formaliser par écrit les engagements des trois partenaires :
 - ✓ Le PNRA,
 - ✓ A Rocha,
 - ✓ Les propriétaires privés,
 - pérenniser cette action,
 - définir la collaboration entre les parties signataires,
 - d'engager légalement les parties signataires.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme
le Président
Mohamed Rafai
Comité Syndical des Alpilles





CONVENTION DE PARTENARIAT

Portant sur l'installation de nichoirs en bois à
Faucon crécerellette sur la toiture d'un
hangar agricole

LIFE12 NAT/FR/000107



Convention entre :

L'association de conservation de la nature A Rocha France (loi 1901), située à Arles 13200, 233 Route de Coste Basse, représentée par Jean-Pierre CHARLEMAGNE, Président d'A Rocha France.

Et,

Le Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA), Syndicat mixte de gestion situé à Saint-Etienne-du-Grès 13103, 10-12, avenue Notre Dame du Château, représenté par Mohamed RAFAI, Président du parc naturel régional des Alpilles, dûment habilité par délibération n° CS-2014-16 du 13 mai 2014.

Et,

Le contractant dénommé ci-après :

NOM : xxxxxxxx

Prénom : xxxxx

Adresse :

Propriétaire de :

Préambule

Un grand nombre d'espèces d'oiseaux européennes sont en déclin malgré les efforts des politiques de conservation. Leur avenir demeure incertain face à certaines menaces croissantes.

Le Parc naturel régional des Alpilles, situé au sud-est de la France, a sur son territoire la Zone de Protection Spéciale (NATURA 2000) des Alpilles qui a été désignée en faveur de 27 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. On déplore que certains facteurs défavorables (déprise agro-sylvopastorale, importante pression de fréquentation, etc.) apparus ces dernières décennies, perdurent encore aujourd'hui. Le territoire des Alpilles est ainsi marqué par un appauvrissement en habitats favorables aux oiseaux.

Si les activités humaines sont parfois sources de perturbations, elles peuvent offrir également des opportunités pour la création ou le maintien d'écosystèmes. Dans une logique de prise en compte globale de la fonctionnalité des écosystèmes, le programme « LIFE des Alpilles » vise au maintien ou à la restauration des populations de 13 espèces d'oiseaux. Ce projet est un programme intégré de préservation du patrimoine naturel qui agit sur l'ensemble des leviers de développement du territoire. Il est géré sous la responsabilité du Parc naturel régional des Alpilles.

Les 13 espèces visées dans ce projet sont : l'Aigle de Bonelli, l'Outarde canepetière, **le Faucon crécerellette**, le Vautour percnoptère, le Circaète Jean-le-Blanc, le Rollier d'Europe, le Grand-duc d'Europe, l'Alouette lulu, le Petit-duc scops, l'Engoulevent d'Europe, le Pipit rousseline, la Fauvette pitchou et le Bruant ortolan. Les 3 premières espèces citées sont considérées comme prioritaires pour un financement LIFE+.

Le projet est articulé autour de trois objectifs majeurs :

- Optimiser l'articulation entre les activités humaines et le maintien de la biodiversité ornithologique,
- Favoriser l'appropriation des enjeux écologiques par les acteurs locaux,
- Conforter la richesse ornithologique du territoire en valorisant certaines pratiques.

La présente convention s'inscrit essentiellement dans le cadre des interventions initiées par le programme « Life des Alpilles », en vue de la conservation et de la préservation des 13 espèces d'oiseaux de la ZPS, au travers des actions suivantes :

- **Action C.10 (2014-2015 ; responsable : A Rocha France) : Aménagements de bâtiments pour favoriser le retour du Faucon crécerellette dans les Alpilles** qui consiste à installer des nichoirs en bois sur la toiture d'un bâtiment, dans un habitat favorable à l'espèce,
- **Action D.1 (2014-2018 ; responsable : A Rocha France) : Suivis ornithologiques des actions concrètes de conservation** qui consistent à réaliser le suivi de ces nichoirs chaque année.

Biologie de l'espèce

Le faucon crécerellette est un petit faucon migrateur grégaire. Il ressemble beaucoup à son cousin le Faucon crécerelle mais il est plus petit. Il niche dans le sud de l'Europe, et forme des colonies de parfois plusieurs dizaines de couples. Il utilise des toitures, des falaises et des enrochements pour y faire son nid. Ce faucon passe l'hiver en Afrique au sud du Sahara. Très menacé, il a failli disparaître de France au cours du 20ème siècle. Aujourd'hui trois colonies sont présentes en France, dont une dans la plaine de la Crau. Il a autrefois niché dans les Alpilles et dans la vallée des Baux, jusque dans les années 70. Ce petit faucon se nourrit principalement de gros insectes comme les criquets, mais aussi de petits rongeurs.

Par la présente convention il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objectif de la convention

La présente convention de partenariat a pour objectif de favoriser le retour et la nidification du Faucon crécerellette au sein du massif des Alpilles.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention vise à installer X nichoirs en bois sous la toiture du bâtiment désigné ci-dessous (art. 4.1) et à assurer leur suivi.

Article 3 : Rôle des cosignataires

Article 3.1 – Rôle d'A Rocha France

A Rocha France s'engage à :

- effectuer (avec un prestataire le cas échéant) toutes les opérations d'installation et d'entretien des nichoirs sans endommager le bâtiment concerné,
- réaliser le suivi de l'occupation de ces nichoirs chaque année entre avril et juillet,
- mener une opération de baguage des poussins au mois de juin ou juillet si une réussite de la reproduction est constatée,
- informer le propriétaire et obtenir son accord avant toute intervention (p.ex. suivi, baguage, entretien de nichoirs qui nécessite de monter sur la toiture du bâtiment),
- informer le propriétaire chaque année du résultat de l'occupation des nichoirs installés sur le bâtiment,
- assurer la continuité des actions (entretien et suivi des nichoirs) après le programme Life dans la mesure des crédits disponibles et élaborer avec le PNRA le cas échéant des dossiers de demande de financements pour mener à bien ces opérations.

Article 3.2 – Rôle du PNRA

Le PNRA s'engage à :

- collaborer avec les cosignataires dans la réalisation des objectifs définis dans la présente convention,
- accompagner la réalisation des aménagements décrits dans la présente convention et dans la convention de partenariat,
- informer le propriétaire et demander son accord avant toute visite officielle (équipe externe de suivis LIFE, Commission européenne, PNR des Alpilles),
- soutenir A Rocha France dans l'administration et la gestion financière de la mise en œuvre des actions C10 et D1 : élaboration des cahiers des charges, sélection du prestataire, etc. ,

- assurer la continuité des actions (entretien et suivi des nichoirs) après le programme Life dans la mesure des crédits disponibles et élaborer avec A Rocha France le cas échéant des dossiers de demande de financements pour mener à bien ces opérations,
- contrôler, en tant que bénéficiaire responsable de la coordination du programme Life des Alpilles, la bonne exécution des travaux, des prestations et des services définis par la présente convention.

Article 3.3 – Rôle du propriétaire du bâtiment

Il s'engage à mettre en disposition le bâtiment (cf. article 4.1) à titre gracieux et à autoriser A Rocha France (ou son prestataire le cas échéant) à :

- installer X nichoirs en bois sous la toiture désignée ci-dessous (art. 4.1),
- réaliser le suivi de l'occupation de ces nichoirs chaque année entre mars et juillet,
- mener une opération de baguage des poussins au mois de juin ou juillet si une réussite de la reproduction est constatée,
- procéder au nettoyage des nichoirs à l'automne, en cas d'occupation de ceux-ci par les faucons crécerelletes,
- procéder à l'entretien voire à la réparation des nichoirs si nécessaire lors d'une visite annuelle à l'automne.

Il s'engage également à ne pas procéder à des travaux sur la toiture du bâtiment visé par la présente sans en informer préalablement et au moins 15 jours avant A Rocha France et le PNRA. Dans tous les cas il s'engage à ne procéder à aucuns travaux sur le bâtiment visé au cours de la période de nidification du faucon crécerellette (avril à juillet) sauf accord amiable avec les cosignataires de la présente.

Article 3.4 – Engagements conjoints

Les cosignataires s'engagent par ailleurs à :

- partager et échanger les données récoltées (suivis des populations),
- mentionner le partenariat dans les communications ayant trait à l'exécution ou à l'objet de la présente convention,
- ne pas faire de publicité (notamment aucune mention de la localisation précise du site) sur l'action afin d'éviter une fréquentation du site par les randonneurs et les personnes non autorisées.

Article 4 – Dispositions particulières – modalités techniques et financières

Article 4.1 – Localisation et surface du bâtiment concerné

Dénomination :

Propriété de

Commune de

Parcelle

Superficie du bâtiment :

Article 4.2 – Description détaillée des aménagements ou des travaux et visites

Installation des nichoirs :

- Installation de X nichoirs sous la toiture du cabanon, avec tuiles chatières sur le toit pour accéder à l'entrée,
- Nichoirs en contreplaqué marine de 15mm d'épaisseur.

Période de travaux : **2015**

Suivis pendant la durée de la convention :

Période de suivi des nichoirs : tous les ans entre fin mars et juillet (1 passage fin mars, 4 passages en avril, 4 passages en mai et 4 passages en juin à une semaine d'intervalle, passages en juillet selon occupation).

Période de baguage le cas échéant : tous les ans entre juin et juillet avec un passage.

Période de nettoyage le cas échéant : tous les ans entre septembre et novembre avec un passage.

Visites officielles :

L'installation de nichoirs dans le cadre du programme Life des Alpilles implique l'obligation de démontrer la mise en œuvre de l'action aux financeurs et partenaires (Commission européenne, co-financeurs français ainsi que l'équipe externe de suivi du projet), par le moyen d'au maximum 2 à 3 visites par an. Les propriétaires seront prévenus de ces visites au moins 15 jours à l'avance et leur accord sera systématiquement demandé.

Article 4.3 – Conditions de mise à disposition du bâtiment

Etat des lieux préalable

Un état des lieux préalable contradictoire sera établi entre les cosignataires de la présente convention. Cet état des lieux concernera :

- la toiture du bâtiment,
- la charpente du bâtiment.

Restauration de la toiture

Suite à l'état des lieux préalable, A Rocha France fera intervenir si nécessaire, sous le contrôle du PNRA et du propriétaire, un couvreur professionnel – et si nécessaire un maçon – avant et, si nécessaire, après l'installation des nichoirs afin de :

- remettre en place ou remplacer les éventuelles tuiles manquantes ou abîmées,
- remplacer les éventuelles voliges manquantes ou abîmées ou tout autre élément de la toiture (hors charpente),
- réparer les éventuels dommages consécutifs aux travaux d'installation sur la toiture ou les murs du bâtiment.

Entretien de la toiture

Pour la durée de la convention, A Rocha France sera responsable de l'entretien et du maintien en bon état de la toiture concernée par l'aménagement visé par la présente jusqu'au 31/12/2018, et conjointement avec le PNRA au-delà de cette date jusqu'à expiration de la convention.

En particulier ils seront responsables de la remise en état de la toiture aménagée si des tuiles tombent, se brisent, se déplacent ou s'abîment au cours de la durée de la convention du fait de l'aménagement entrepris et du suivi des nichoirs.

A cette fin, un diagnostic sera effectué chaque année à l'automne pour la durée de la convention afin d'identifier les éventuels travaux d'entretien nécessaires. Ce diagnostic sera à la charge :

- d'A Rocha France de 2015 à 2018,
- conjointement d'A Rocha France et du PNRA à partir de 2019.

Toutefois, la responsabilité de remise en état d'A Rocha France et du PNRA ne concerne pas les dégâts occasionnés par usure et dégradation normale de la toiture (vétusté), par les catastrophes naturelles (inondations, tempêtes, tremblements de terre, etc.) ou par tout autre évènement exceptionnel sans lien avec les actions prévues par la présente, pour lesquels le propriétaire aura l'unique responsabilité. Pour ces cas, un accord financier amiable pourra être recherché, sans aucune obligation, entre les cosignataires afin de couvrir les travaux nécessaires à la remise en état de la toiture.

Etat des lieux de sortie

Au terme de la convention ou en cas de rupture de celle-ci par l'un des partis, un état des lieux de sortie contradictoire sera établi à l'issue du démontage des installations.

Cet état des lieux concernera uniquement les éléments ayant fait l'objet d'un état des lieux préalables.

A Rocha France et le PNRA seront conjointement responsables des éventuels travaux de remise en état.

Article 4.4 - Financement de l'action

La réalisation de l'aménagement (assistance technique, le matériel, ainsi que le suivi et le baguage des individus par A Rocha) est financée dans le cadre du Life des Alpilles actions C10 et D1.

Article 4.5 – Modalités financières

Cette convention est conclue à titre gratuit entre les signataires.

Les différentes parties ont la charge des actions prévues dans le cadre de leurs engagements. Elles pourront le cas échéant, et sans aucune obligation, envisager conjointement le montage de plans de financement complémentaires de façon à assurer des actions supplémentaires et/ou la pérennité des aménagements engagés dans le cadre de ce programme Life.

Article 5 - Conditions de la convention

Cette convention entrera en vigueur dès sa signature par les trois parties ; et ce pour une durée de 10 ans.

Elle pourra être reconduite ou prolongée par voie d'avenant pour une durée supplémentaire.

Article 6 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties sur demande motivée (p. ex : non-réalisation ou malfaçon dans les travaux, retard important, changement de vocation du bâtiment, etc.) et sous préavis de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Six mois avant le terme de la convention, les parties se réunissent pour étudier les conditions de sa reconduction.

En cas de résiliation, le démontage des nichoirs et la remise en état de la toiture (remplacement de tuiles chatières le cas échéant), s'ils sont décidés, seront à la charge commune d'A Rocha France et du PNRA.

Il est rappelé que les nichoirs ne pourront être démontés pendant la période de nidification du faucon crécerellette (avril à juillet).

Article 7 – Vente ou changement de vocation du bâtiment

En cas de changement de propriétaire du bâtiment, la présente convention sera communiquée au nouveau propriétaire afin de convenir d'un avenant.

En cas de changement de vocation du bâtiment pouvant éventuellement compromettre les aménagements effectués (construction de logements, agrandissement, aménagement partiel ou total de la toiture, etc.), les parties se réuniront pour convenir d'un avenant ou de la résiliation de la convention.

Article 8 – Litiges

En cas de contestations, litiges ou autre différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Marseille.

Une copie de la présente convention est adressé à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône
- La Commission Européenne, DG Environnement, Unité ENV.D.1,

Fait à Arles, le

Sur 9 pages

Signé et paraphé en trois exemplaires destinés à chacune des parties

Pour A Rocha France,

Pour le PNRA,

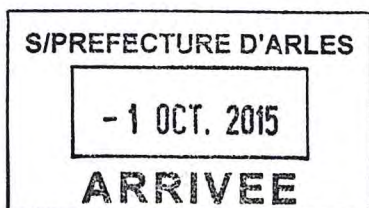
**Monsieur Jean-Pierre CHARLEMAGNE,
Président.**

**Monsieur Mohamed RAFAÏ,
Président.**

Pour le propriétaire,



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2015

Le vingt six février de l'année deux mille quinze, à dix sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle des Mariages de la Mairie d'Eyguières, sous la Présidence de Mohamed Rafäi.

Etaient présents à la table des votants :

Mohamed Rafäi – Conseiller régional, Marie Bouchez – Conseillère régionale, Henri Pons – Mairie d'Eyguières, Jean-Benoît Hugues – Mairie des Baux de Provence, Monique Ricard – Mairie d'Eygalières, Rémy Thieuloy – Mairie de Fontvieille, Richard Frèze – Mairie de Mouriès, Claudette Zavagli – Mairie d'Orgon, Claude Sanchez – Mairie de Saint Etienne du Grès, Michel Moucadel – Mairie de Maussane les Alpilles, Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau, Gisèle Ravez – Mairie de Saint Rémy de Provence, Bernard Chareyre – Mairie de Tarascon et Patricia N'Guyen – Mairie de Sénas.

Etaient également présents dans la salle mais non votant :

Stéphan Cathala – Mairie de Fontvieille, Anne-Marie Robert – Mairie d'Orgon, Christine Vézilier – Mairie d'Eyguières, Jean-François Michelin – Mairie de Sénas, Marcel-Yvon Blanc – Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, Philippe Susini – Conseil général des Bouches du Rhône, Marie-Pierre Callet – Membre de la Commission des Finances du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Christophe Vallet – Responsable Administratif et Financier du Parc naturel régional des Alpilles, Laurent Filipozzi – Chargé de Mission au Parc naturel régional des Alpilles et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de Direction au Parc naturel régional des Alpilles.

Ont donné pouvoir :

Hervé Chérubini – Conseiller général à Marie Bouchez – Conseillère régionale,
Claude Vulpian – Conseiller général à Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau.

DELIBERATION N° CS-2015-10

Objet : Charte d'objectifs du Contrat de Nappe de la Crau

Monsieur le Président expose :

- Que le syndicat mixte de gestion de la nappe de Crau a engagé une démarche Contrat de nappe depuis maintenant un peu plus d'un an.
- Que cette démarche a pour objectif de favoriser une approche concertée et participative de la gestion de la ressource en eau et des ouvrages en impliquant les acteurs ayant un lien avec l'approvisionnement et la consommation d'eau de la nappe de Crau sur le territoire.
- Que l'une des étapes importantes de la démarche « Contrat de nappe » réside dans l'élaboration d'une Charte d'Objectifs précisant les grandes orientations à prendre pour une gestion raisonnée, responsable et durable de la nappe :
 1. Eau et aménagement du territoire : Rendre l'aménagement du territoire compatible avec la préservation de la ressource en eau souterraine pour le maintien des usages et des milieux humides.
 2. Quantité/usages - milieux : Maintenir durablement l'équilibre quantitatif (recharge / prélèvements) de la nappe de Crau au regard des usages socio-économiques et des milieux.
 3. Qualité/usages - milieux : Maintenir une bonne qualité de la nappe pour la satisfaction des usages et des milieux humides.
 4. Communication et sensibilisation : Cultiver et ancrer l'identité de la Crau.
 5. Gouvernance : Asseoir une gouvernance opérationnelle de l'eau sur le territoire de Crau : solidarité, gestion concertée, anticipation.
- Que le syndicat mixte de gestion du PNR des Alpilles participe en tant que membre des comités de suivi et divers groupes de travail et de réflexion à l'élaboration de la démarche Contrat de nappe.
- Qu'en énonçant clairement les objectifs partagés par les signataires, cette charte marque l'implication de l'ensemble des partenaires et acte leur engagement à :
 1. - valider le diagnostic et adhérer aux enjeux et objectifs à atteindre sur la nappe de Crau,
 2. - intégrer la question de la ressource en eau dans leurs politiques locales,
 3. - promouvoir auprès des habitants du territoire une véritable culture citoyenne de la Crau,
 4. - s'impliquer dans les prochaines étapes du contrat (participation à l'élaboration des actions, mise en œuvre des actions soit en tant que maître d'ouvrage soit comme appui ou conseil aux porteurs, participation active aux instances de concertation).
- Que la signature de cette charte par le Parc ne l'engage nullement d'un point de vue financier,
- Que la mise en œuvre du contrat de nappe devra être l'occasion de lancer une gouvernance décisionnelle autour de la gestion de l'eau,
- Que la participation du Parc à la mise en œuvre d'actions émanant du contrat de nappe se fera en fonction des priorités que le Parc s'est fixé, les missions du Parc étant prioritaires par rapport aux actions du contrat de nappe,
- Que le Parc encourage les communes concernées par le contrat de nappe à signer cette charte d'objectifs.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'approuver les termes du document présenté et autorise le Président à signer la charte d'Objectifs du Contrat de nappe de Crau
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,

Le Président



Mohamed Rafai

Charte d'Objectifs

*pour une gestion durable et solidaire
de la ressource en eau souterraine*

Octobre 2014



1 - S'engager dans la Charte d'obj

► Une charte d'objectifs pour s'entendre collectivement sur l'avenir de la nappe de Crau

La *Charte d'objectifs* est un document d'étape fondateur du Contrat de nappe de la Crau (cf page 4 - explication de l'outil "Contrat de nappe"). Elle permet de consolider l'engagement de tous les acteurs locaux et d'acter la feuille de route à suivre sur la nappe de Crau d'ici les 6 prochaines années.

► Les engagements des signataires de la Charte

Valider le diagnostic et adhérer aux enjeux et objectifs à atteindre sur la nappe de Crau

Intégrer la question de la ressource en eau dans les politiques locales

Promouvoir auprès des habitants du territoire une véritable culture citoyenne de la Crau

S'impliquer dans les prochaines étapes du Contrat :

- Participer à l'élaboration des actions (précision des besoins, portage et contribution envisageables...) ;
- Mettre en oeuvre des actions soit en tant que maître d'ouvrage soit comme appui et conseils aux porteurs ;
- Participer activement aux instances de concertation du Contrat de nappe pendant son élaboration, sa mise en oeuvre et son suivi.

Intérêts de l'engagement

En adhérant à la charte, les signataires bénéficient :

- de financements potentiels pour leurs projets en lien avec la ressource en eau ;
- d'un appui technique et de conseils de la structure porteuse du Contrat de nappe ;
- d'un label reconnaissant leurs politiques éco-responsables et sociales (accès à l'eau pour tous).

En adhérant à la charte, les signataires contribuent à préserver une ressource en eau suffisante pour satisfaire les usages, les milieux et les paysages.



► Les signataires de la Charte

(projet au 20 octobre 2014 soumis aux différentes structures pour délibération avant signature officielle)

► Les communes et leurs groupements

- Commune d'Arles
- Commune de Saint-Martin-de Crau
- Commune de Mouriès
- Commune d'Aureille
- Commune d'Eyguières
- Commune de Lamanon
- Commune de Salon-de-Provence
- Commune de Grans
- Commune de Miramas
- Commune de Saint-Chamas
- Commune d'Istres
- Commune de Fos-sur-Mer
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- Commune de Port-de-Bouc
- Commune de Martigues
- Commune de Saint-Mitre-les-Remparts
- Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence
- Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)
- Communauté d'agglomération Agglopoles Provence
- Communauté d'agglomération du Pays de Martigues (CAPM)
- Communauté de communes de la vallée des Baux-Alpilles (CCVBA)
- Syndicat Mixte du Pays d'Arles
- PNR de Camargue
- PNR des Alpilles
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles (SMGAS PA)
- Syndicat Mixte CLESUD
- SYMCRAU

► Les acteurs économiques

- Comité du Foin de Crau
- Fédération Départementale des Structures Hydrauliques (FDSH)
- Les associations d'irrigation
- Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône
- Établissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence (EPAD)

- Grand Port Maritime de Marseille-Fos (GPMM)
- Groupement Maritime et Industriel du Golfe de Fos
- CCI Marseille Provence
- CCI du Pays d'Arles
- Base aérienne d'Istres
- ESSO
- Associations d'industriels (SPPPI, Environnement Industrie, UNICEM...)

► Les associations

- Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Pays d'Arles
- Association "Les amis des marais du Vigueirat"
- Association pour la Défense de l'Environnement Saint-Martinois (ADESM)
- Association de Défense et de Protection du Littoral du Golfe de Fos (ADPLGF)
- Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) PACA (gestionnaire de la Réserve Naturelle)

► Les partenaires institutionnels et financiers

- Sous-préfecture
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL PACA)
- Direction Départementale des territoires et de la Mer (DDTM 13)
- Agence Régionale de la Santé (ARS)
- Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée
- Conseil régional PACA
- Conseil général des Bouches-du-Rhône
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)

► D'autres acteurs pouvant rejoindre la démarche.

A noter que les signatures officielles de la présente charte seront rassemblées dans un document annexe.

2 - Une charte élaborée grâce à une c

Septembre 2013 :

Lancement officiel de l'élaboration du **Contrat de nappe Crau**

- = outil **partenarial et contractuel** (engagement volontaire et non imposé)
- = outil **opérationnel et financier** de gestion de la ressource en eau souterraine du territoire craven
- = outil **non réglementaire**
- = **cohérence** avec les autres outils existants (Contrats de canal Crau-Sud-Alpilles et du Comtat à la mer, SCOT¹, OUGC², Natura 2000...)
- = **programme d'actions sur 5-7 ans** portées par des **maîtres d'ouvrage publics et/ou privés**

¹ SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
² OUGC : Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau à usage agricole

Automne 2013 :

3 ateliers d'échanges sur le diagnostic : "Nappe sur table... Et si on se disait tout sur la nappe !"
1 atelier de synthèse

- ▶ Partage croisé du diagnostic avec plus de 100 personnes (71 structures invitées)
- ▶ Mise en évidence des enjeux à traiter dans le Contrat



Février 2014 :

Validation du diagnostic et des enjeux par le Comité de Pilotage

- ▶ Préfiguration du Comité de Nappe, instance officielle de concertation du Contrat de nappe



concertation locale active

Juin 2014 :

2 ateliers "Nappe en actions"

- ▶ 50 personnes présentes pour définir des objectifs et proposer des pistes d'actions pour le Contrat en fonction de leurs usages de la nappe et de leurs rôles sur le territoire (présence des élus locaux, des techniciens des collectivités, des acteurs du monde agricole, des industriels, des acteurs de l'environnement, des partenaires institutionnels "extra-locaux"...).



Été - automne 2014 :

Rédaction de la Charte d'objectifs soumise aux acteurs locaux et partenaires techniques et financiers pour avis préalable et délibération.

Les prochaines étapes

Janvier 2015 :

Signature officielle de la charte d'objectifs et installation du Comité de nappe créé par arrêté préfectoral

- ▶ Premier engagement vers la concrétisation du Contrat de nappe de Crau

Printemps 2015 :

Élaboration du programme d'actions du Contrat en concertation avec les maîtres d'ouvrage et les partenaires techniques et financiers .

Été 2015 : *Passage de l'avant-projet du Contrat en Comité de bassin Rhône-Méditerranée*

Automne 2015: *Passage du dossier définitif en commission des aides de l'Agence de l'Eau*

Fin d'année 2015 : *Signature officielle du Contrat de nappe de la Crau*

2016-2022 : *Mise en oeuvre sur le territoire des actions du Contrat de nappe.*

3 - La nappe de Crau... En quelques mots

16 communes sont alimentées par l'eau de la nappe : Arles, Saint Martin-de-Crau, Mourès, Aureille, Eyguères, Lamanon, Salon-de-Provence, Grans, Miramas, Istres, Fos/Mer, St Chamas, Port Saint-Louis-du-Rhône, Port-de-Bouc, Martigues et Saint-Mitre-les-Remparts.

100 000 personnes vivent sur ce territoire mais l'eau de la nappe est consommée par **270 000 habitants**.

Agriculture :

14 000 ha de prairies irriguées en gravitaire
6 000 ha de vergers et maraîchage (captages en majorité).

Des paysages et une biodiversité exceptionnels structurés par l'eau.

De nombreuses infrastructures routières, autoroutières, gazoducs, oléoducs... et des zones logistiques.

Environ 70% de la recharge annuelle de la nappe est assurée par l'irrigation des prairies à partir des canaux alimentés par la Durance.

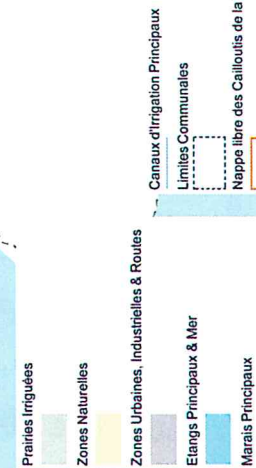
1 ha de prairie irriguée permet d'alimenter en eau potable 200 personnes/an

30% de la nappe est alimenté par les précipitations

400 km de canaux principaux et secondaires gérés par des associations syndicales d'irrigants et 1600 km de filiales privées assurent l'acheminement de l'eau jusqu'aux parcelles.

De nombreuses activités socio-économiques :

- agriculture (soin de Crau, maraîchage, arboriculture...)
- industries de grande envergure (activité pétrolières, chimiques et métallurgiques).
- activités "militaires" (base aérienne d'Istres, dépôt de munition...).

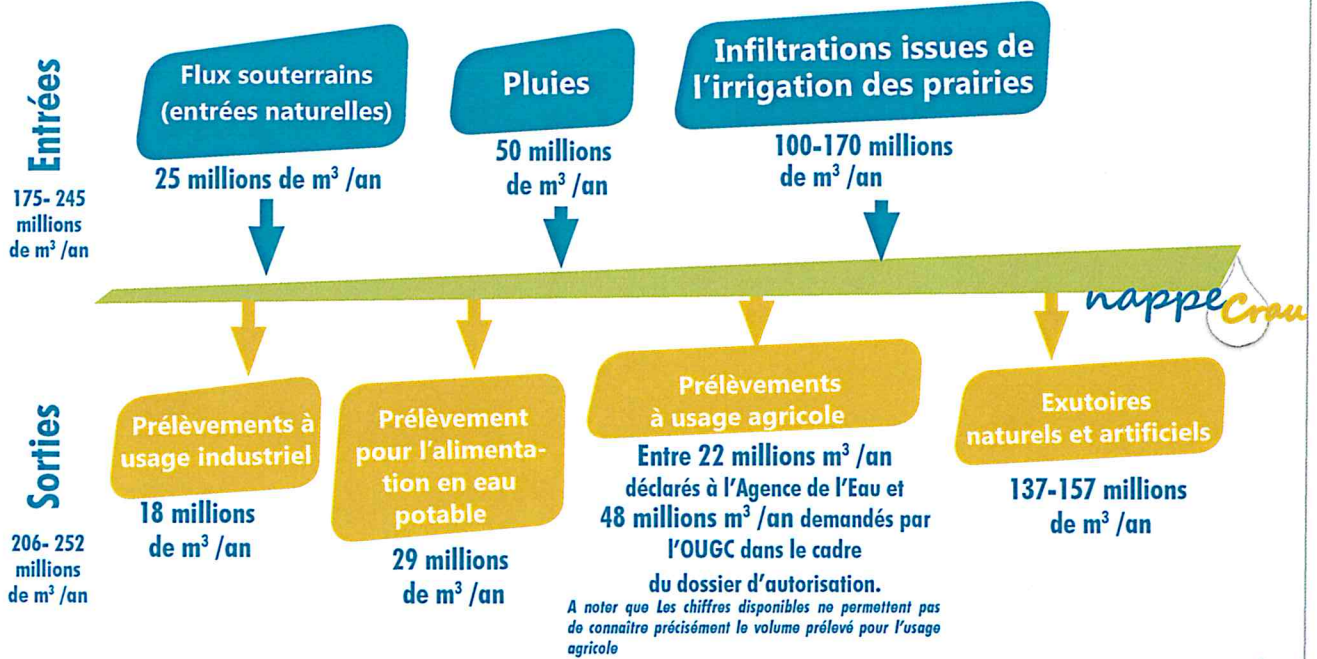


Des richesses écologiques de la Crau sous protection (Réserves Naturelles Nationales des Coussouls, et sites Natura 2000).

Ressource en eau de la nappe de Crau :

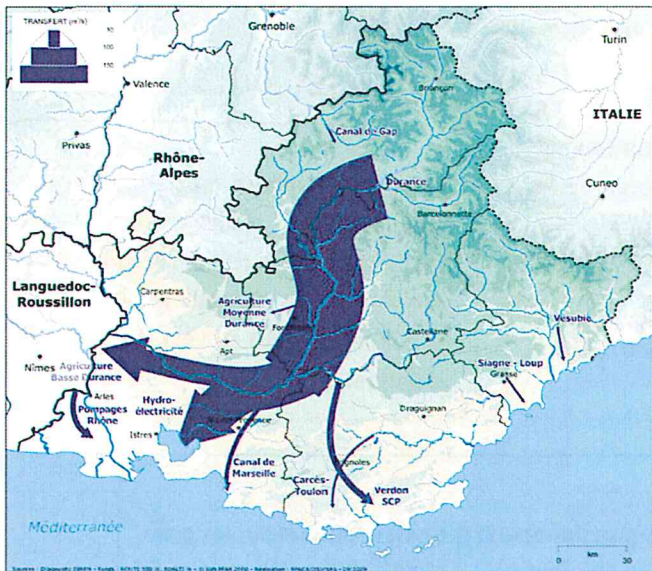
un équilibre fragile dépendant d'une ressource extérieure (Durance)

Bilan hydrique de la nappe de Crau (estimatif 2011)



L'état des connaissances montre que les entrées et sorties sont du même ordre de grandeur, ce qui atteste d'un équilibre fragile de la ressource en eau souterraine.

Zoom sur l'eau de la nappe issue de la Durance



Débits moyens des principaux transferts d'eau SOURCE PACA - Novembre 2010

► La nappe de la Crau est alimentée à 70% environ par le surplus des eaux d'irrigation gravitaire issues de la Durance, transportées par un réseau ingénieux de canaux datant du 16^{ème} siècle.

► Les grands aménagements hydrauliques de la fin des années 50 -début des années 60 (construction du barrage de Serre-Ponçon et du canal EDF jusqu'à l'étang de Berre) ont permis de sécuriser les usages sur de nombreux territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. De 1961 à aujourd'hui, le territoire de la Crau a connu très peu de crises aiguës sur la ressource en eau ; la dernière datant de 2007.

► 400 à 470 millions de m³ d'eau transitent dans les canaux de Crau et Sud-Alpilles dont 300 millions de m³ sont apportées aux parcelles cravennes.

► Des interrogations sont aujourd'hui soulevées. Le contexte local et régional, les nouvelles pratiques, les évolutions économiques, le changement climatique ainsi que le cadre réglementaire pourraient influencer le maintien de l'état quantitatif de la nappe.

• Par exemple, l'eau d'irrigation gravitaire alimentant la nappe de Crau devra-t-elle être mieux partagée pour assurer une solidarité amont / aval sur la Durance ? (réflexion en cours dans le cadre du Schéma Régional de l'Hydraulique Agricole - SRHA et Schéma d'Orientations pour une Utilisation Raisonnable et Solidaire de la Ressource en Eau - SOURCE PACA).

• Par exemple, quels seront les effets de l'augmentation de la fréquence des crises liées au relèvement des débits réservés ?

Qualité des eaux de la nappe de Crau un bon état de santé menacé

► Une nappe d'eau globalement de bonne qualité apte à la production d'eau potable.

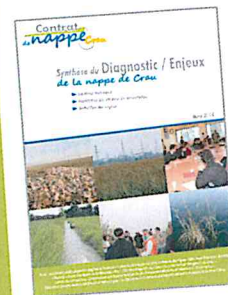
► Certains signes de dégradation à surveiller :

- Augmentation de la minéralisation de la nappe,
- Présence ponctuelle mais de plus en plus fréquente de phytosanitaires, d'hydrocarbures et de certains métaux.

► Des pollutions avérées issues d'accidents (SPSE) ou de sites industriels anciens (CTBRU (décharge d'Entressen), Rassuen, dépôt de munition SIMT...).

► Une nappe côtière vulnérable aux intrusions salines.

► Des activités humaines nombreuses, facteurs potentiels de pollutions.



Pour disposer d'un diagnostic plus complet de la nappe de Crau, vous pouvez télécharger le document de synthèse "Diagnostic et enjeux" sur <http://symcrau.com>

Évolution du territoire

Une mutation profonde du territoire craven qui impacte la ressource en eau souterraine d'un point de vue quantitatif et qualitatif

Une population en augmentation à l'horizon 2030-2040 : des nouveaux besoins en eau.

Les infrastructures et réseaux, développés ces 60 dernières années, ont favorisé l'urbanisation jusqu'en limite du territoire (les routes et autoroutes permettant d'urbaniser de plus en plus loin des centres urbains).

Augmentation de l'artificialisation des sols au détriment des surfaces agricoles : perte de prairies irriguées qui concourent directement à la recharge de la nappe.

835 hectares agricoles ont été perdus entre 1997 et 2009.
600 ha de prairies irriguées sont ouvertes à l'urbanisation (PLU) à l'horizon 2020/2025.

Mitage du territoire en périphérie des agglomérations (développement de l'habitat diffus) : risque de multiplication des points de prélèvements dans la nappe (forages privés), vecteurs de pollutions.

Tendances d'évolution de la ressource en eau :

- Baisse de la recharge de la nappe par recul des prairies irriguées gravitairement (pression foncière sur les prairies, changements de pratiques agricoles, pression sur la ressource en eau Durance...) et artificialisation croissante des sols (développement de nouvelles zones d'habitat, de zones d'activités commerciales ou industrielles...).
- Augmentation des besoins partiellement compensés par la réalisation d'économies d'eau (efficacité des réseaux, pratiques éco-responsables).
- Risque de dégradation de la qualité par intrusion saline.

4 - La charte : enjeux et objectifs

► 5 enjeux retenus

à l'issue de la concertation et validés en Comité de Pilotage

(14 février 2014)

Eau & Aménagement du territoire

Enjeu : Rendre l'aménagement du territoire compatible avec la préservation de la ressource en eau souterraine pour le maintien des usages et des milieux humides

Gouvernance

Enjeu : Asseoir une gouvernance opérationnelle de l'eau sur le territoire de Crau : solidarité, gestion concertée, anticipation

Qualité / Usages - Milieux

Enjeu : Maintenir une bonne qualité de la nappe pour la satisfaction des usages et des milieux humides

Quantité / Usages - Milieux

Enjeu : Maintenir durablement l'équilibre quantitatif (recharge / prélèvements) de la nappe de Crau au regard des usages socio-économiques et des milieux

Communication et sensibilisation

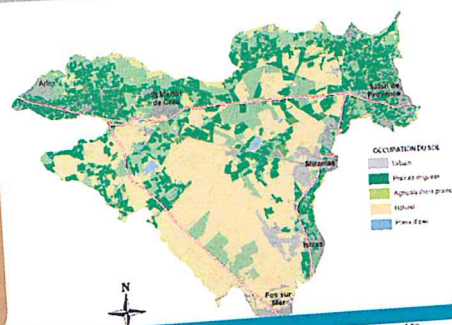
Enjeu : Cultiver et ancrer l'identité de la Crau



Eau & aménagement du territoire

1

Enjeu : Rendre l'aménagement du territoire compatible avec la préservation de la ressource en eau souterraine pour le maintien des usages et des milieux humides



Constat

- Le développement du territoire et son aménagement ont des conséquences importantes en matière de consommation en eau, de recharge de la nappe (urbanisation des prairies) et de pression de pollutions potentielles.
- La question de l'eau d'un point de vue quantitatif et qualitatif n'est encore pas naturellement intégrée aux projets d'aménagement réalisés sur le territoire de la Crau.

Les **OBJECTIFS** souhaités par les acteurs de la nappe

limiter l'artificialisation des sols

- **A relier avec l'objectif : Maintenir les prairies irriguées (à partir des canaux) [enjeu quantité]**

"Il faudrait penser un nouveau modèle de l'habitat car en tant qu'élu(e)s, on subit la pression du logement. Les gens veulent du logement individuel et non collectif... Comment prendre en compte la demande des populations et la préservation de nos espaces naturels et agricoles ?"

Céline TRAMONTIN, élue à l'agriculture à Istres

Exemples d'actions

- Guide "Urbanisme et Ressource en eau" (préconisations pour limiter l'impact des aménagements).
- Assistance du SYMCRAU auprès des collectivités (mise à disposition de données, conseils, veille sur les projets...).
- Étude avec la SAFER¹ sur les réserves foncières potentiellement disponibles.

"La gestion de l'eau conduite par le SYMCRAU n'a aucune prétention à geler le territoire. Le territoire doit vivre, il n'est pas figé. Il doit être pris dans toutes ses composantes économiques, environnementales et humaines"

Louis MICHEL, Président du SYMCRAU, élu à l'urbanisme et à l'environnement au SAN Ouest Provence

Prendre en compte la disponibilité actuelle et future de la ressource en eau

Exemples d'actions

- Étude "Ressource majeure" (identifications des secteurs stratégiques de la nappe à préserver, évolution de la recharge et des prélèvements, changement climatique...).
- Communication / sensibilisation sur les changements climatiques, les évolutions réglementaires sur la Durance et sur les résultats des études supra-territoriales et des préconisations à mettre en oeuvre.

limiter en amont les impacts des projets sur la qualité des eaux

Exemples d'actions

- Prise en compte de l'impact de la globalité des projets (encadrement de leur installations).
- Préservation des zones stratégiques identifiées dans l'étude "ressource majeure" de toute activité potentiellement polluante. Intégration de ces zones stratégiques dans les documents d'urbanisme.

¹ SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural

2

Enjeu : Maintenir durablement l'équilibre quantitatif (recharge / prélèvements) de la nappe de Crau au regard des usages socio-économiques et des milieux



Constat :

- ▶ Les besoins en eau pour l'ensemble des usages (eau potable, industrie, agriculture) sont aujourd'hui satisfaits sur le territoire.
- ▶ Leur évolution probable à l'horizon 2025 (cf démographie) soulève aujourd'hui des questionnements notamment dans un contexte de diminution probable de la recharge.

Les OBJECTIFS souhaités par les acteurs de la nappe

“Je suis producteur du foin de Crau et donc fournisseur d'eau de la nappe... La question de l'avenir de l'économie du foin est essentielle... Aujourd'hui les transmissions des exploitations sont de plus en plus coûteuses et ne sont donc pas toujours reprises. Les terres sont rachetées et s'ouvrent à l'urbanisation. Si 600 ha sont prévus à l'urbanisation dans les PLU, ça signifie que les communes risquent de se servir sur les prairies de foin pour s'agrandir. Sans la culture du foin, c'est la recharge de la nappe qui va être remise en cause”

Alfred LEXTRAIT, agriculteur - Comité du Foin de Crau

Maîtriser les prélèvements dans la nappe par l'ensemble des usagers

- ▶ **A relier avec l'objectif : Développer une culture citoyenne de l'eau sur le territoire [enjeu communication patrimoniale]**

Exemples d'actions (possibles)

- ▶ Actualisation et complément de la base de donnée sur les prélèvements.
- ▶ Réalisation / actualisation des schémas directeurs d'alimentation en eau potable sur les communes dépourvues.
- ▶ Résorption des fuites sur les réseaux (travaux, gestion patrimoniale).
- ▶ Diagnostic sur le potentiel d'économie d'eau à réaliser par les entreprises et accompagnement dans la mise en place des mesures.

Sécuriser les usages

Exemples d'actions

- ▶ Maillage des réseaux AEP¹.
- ▶ Recherche d'alimentation en eaux des usagers par de nouvelles ressources (eau de pluie, canal EDF, réseau SCP², utilisation de l'eau brute des canaux pour l'arrosage des jardins et espaces verts...).

Anticiper et gérer collectivement les crises (quantitatives)

- ▶ **A relier avec ce même objectif [enjeu gouvernance]**

Exemples d'actions

- ▶ Définition de la sensibilité de la ressource à la sécheresse (définition des seuils d'alerte pour déclenchement d'un protocole).
- ▶ Définition d'un protocole d'exploitation de la nappe en situation de crise sécheresse.

Maintenir les prairies irriguées (à partir des canaux)

- ▶ **A relier avec l'objectif : Limiter l'artificialisation des sols [enjeu aménagement]**
- ▶ **A relier l'objectif : Défendre l'agro-écosystème craven [enjeu gouvernance]**

Exemples d'actions

- ▶ Étude sur la pérennité socio-économique de la filière Foin de Crau (lien avec Contrat de canal).
- ▶ Réflexion sur la prise en compte collective des services rendus par les canaux à la nappe et leurs usagers.
- ▶ Mise en place des outils de protection des terres agricoles (ZAP³, PAEN⁴...).

Améliorer la connaissance du fonctionnement de la nappe et des milieux associés

Exemples d'actions

- ▶ Poursuite des suivis piézométriques, jaugeage des sources...
- ▶ Mise en place d'une modélisation hydrogéologique.
- ▶ Étude sur les besoins hydriques des milieux humides et le fonctionnement hydraulique des exutoires.

¹ AEP : Alimentation en Eau Potable
² SCP : Société du Canal de Provence

³ ZAP : Zone Agricole Protégée

⁴ PAEN : périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

3

Enjeu : Maintenir une bonne qualité de la nappe pour la satisfaction des usages et des milieux humides



Constat :

- ▶ Une nappe d'eau globalement de bonne qualité qui présente une bonne aptitude à la production d'eau potable.
- ▶ Des indices notables de dégradation par les pesticides, les dérivés d'hydrocarbures et les bactéries.
- ▶ Des pollutions ponctuelles avérées : aménagements territoriaux anciens aux conséquences fortes et néfastes pour la nappe.
- ▶ Une nappe côtière dont le biseau salé menace la qualité des eaux en bordure Sud-Est du territoire.
- ▶ La multiplication des points de prélèvements éparés (forages privés) très mal connus qui sont vecteurs de pollution.

Les **OBJECTIFS** souhaités par les acteurs de la nappe

Prévenir les pollutions diffuses

Exemples d'actions

- ▶ Mise en place de mesures de réduction de l'usage des phytosanitaires (charte "Zéro phyto", PAPPH¹, appui à la conversion des cultures en bio, actions de sensibilisation...).
- ▶ Finalisation des procédures de protection des captages d'eau potable, des diagnostics ANC² et de leur mise en conformité.
- ▶ Amélioration des déclarations des forages privés (kit d'aides aux communes et campagne de sensibilisation).
- ▶ Diagnostic à l'échelle de la nappe des pratiques polluantes des infrastructures de transport, militaires et industrielles.

Gérer les pollutions historiques et prévenir les pollutions accidentelles

Exemples d'actions

▶ *A relier avec l'objectif : Savoir gérer collectivement les crises qualitatives et quantitatives [enjeu gouvernance]*

- ▶ État des lieux de l'état des sites et sols pollués sur la Crau et des mesures mises en place.
- ▶ Mise en œuvre des plans d'actions sur les sites pollués dépourvus de gestionnaire ou de responsable.
- ▶ Établissement d'un protocole de gestion de crise pollution en s'appuyant sur le retour d'expérience de l'accident SPSE³.

Assurer un bon état qualitatif des milieux alimentés par la nappe

Exemples d'actions

- ▶ Mise en place d'un suivi écologique des milieux.
- ▶ Mise en place d'un plan de gestion sur les sites naturels "orphelins".
- ▶ Mesures d'atteinte du bon état de l'étang d'Entressen : diagnostic écologique et chimique, plan de gestion...

Contenir le biseau salé

Exemples d'actions

- ▶ Cartographie actualisée du front salé (réseau de surveillance) et étude de son fonctionnement.
- ▶ Mise en place d'une gestion active du barrage anti-sel (définition d'un suivi haute fréquence du biseau salé).
- ▶ Définition des règles de gestion des usages à proximité (à relier avec le protocole de gestion de crise sécheresse).

1 PAPPH : Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles

2 ANC : Assainissement Non Collectif

3 SPSE : Société du Pipeline Sud-Européen. Elle assure l'approvisionnement des raffineries et d'une plateforme pétrochimique sur l'axe Fos-Karlsruhe (769 km) réparties sur 3 pays (France-Suisse-Allemagne).



Constat :

► Les acteurs locaux ont réaffirmé l'importance de la gouvernance et de la concertation pour préserver collectivement la nappe de Crau. Le Contrat de nappe est jugé, à ce titre, l'outil adapté à l'échelle du territoire pour faire avancer la prise en compte de l'eau dans l'aménagement. Le rôle du SYMCRAU est ainsi apparu comme essentiel dans la "veille" des projets d'aménagement. A noter le caractère non régalien du Contrat et du SYMCRAU qui n'ont pas vocation à sanctionner ou à contraindre réglementairement le développement.

Les **OBJECTIFS** souhaités par les acteurs de la nappe

Renforcer le rôle de la structure porteuse (le SYMCRAU)

Exemples d'actions

- Pérennisation des moyens humains, techniques et financiers de la structure porteuse (financement des postes actuels, création de nouveaux postes éventuels pour la mise en œuvre du contrat...).
- Renforcement du SYMCRAU dans son rôle d'expertise technique (via son assistance dans la prise en compte de l'eau et des milieux dans l'urbanisme...) et comme garant de la concertation et du partage des connaissances sur la nappe.
- Anticipation des changements à venir dans le cadre de la future Métropole en adaptant la gouvernance du SYMCRAU.
- Création d'un pôle de compétence Eau pour le territoire de la Crau (projet au Domaine du Merle dans le cadre de Merle 2020).

Travailler de manière concertée et assurer une prise de décision collégiale dans le Contrat de nappe

Exemples d'actions

- Mise en place et animation d'instances de concertation ad hoc avec des rôles et compétences dédiés : Conseil de l'Eau avec les citoyens, création d'un réseau avec les services urbanisme des collectivités...
- Articulation du contrat avec les démarches existantes (Contrats de canaux, SCOT, Natura 2000, OUGC¹...).
- Développement de partenariats étroits avec les gestionnaires de l'eau sur le territoire.

Défendre l'agro-écosystème craven

Exemples d'actions

- Participation active du SYMCRAU auprès des instances duranciennes : rôle de lobby pour le maintien de l'accès à l'eau, porte parole des collectivités...
- Lobbying auprès des instances de bassins, des instances nationales et européennes pour défendre la technique d'irrigation gravitaire et la culture du foin de Crau en étroite collaboration avec les instances agricoles (Comité du Foin de Crau, Chambre d'agriculture, Contrat de canal...).

Anticiper et gérer collectivement les crises quantitatives et qualitatives

Exemples d'actions

- Élaboration d'un protocole de gestion de crise entre les différents préleveurs (protocole de répartition entre les usages, priorisation des usages...) dans le prolongement du protocole de la CED² sur la Durance.
- Organisation d'une cellule de crise.

Suivre le Contrat de nappe et valoriser ses avancées (plus-value/efficacité)

Exemples d'actions

- Réalisation de "reporting" réguliers auprès des communes et des différents maîtres d'ouvrage pour valoriser les actions engagées et les retours d'expérience.
- Réalisation d'un bilan à mi-parcours et du bilan final.
- Mise en place d'un Comité de nappe représentatif des enjeux et assurant une gouvernance solidaire et concertée de la ressource.

¹OUGC : Organisme Unique de Gestion Collective. Il a été créé en 2010 par la Chambre d'agriculture 13 pour gérer les prélèvements agricoles en nappe.

²CED : Commission Exécutive de la Durance, créée en 1907 pour gérer les conflits liés aux pénuries d'eau récurrentes sur la Durance. Elle gère également en collaboration avec EDF, la réserve agricole du barrage de Serre-Ponçon.

5 COMMUNICATION et SENSIBILISATION

Enjeu : Cultiver et ancrer l'identité de la Crau



Constat :

- ▶ La nappe de Crau et son fonctionnement restent méconnus des habitants du territoire. Par ailleurs, la Crau souffre d'un déficit d'image face à ses voisins que sont la Camargue ou les Alpilles (économie touristique faible ici) alors que le territoire de la Crau est tout aussi riche au niveau patrimonial que ses deux "alliés".
- ▶ Il apparaît indispensable de conduire une communication-sensibilisation durable pour mieux faire connaître, reconnaître et apprécier l'eau en Crau, ses richesses écologiques, paysagères et culturelles mais également pour développer des comportements respectueux de la nappe.

Les OBJECTIFS souhaités par les acteurs de la nappe

Centraliser et diffuser les connaissances sur la nappe. Sensibiliser, former et informer aux spécificités du territoire et de la nappe

Exemples d'actions

- ▶ Mise en place d'un observatoire de la nappe de Crau.
- ▶ Étude sociologique sur le regard porté par les habitants sur la nappe de Crau.
- ▶ Définition d'une stratégie de communication et création d'outils adaptés.
- ▶ Renforcement des programmes pédagogiques sur l'eau et la nappe auprès des scolaires (soutien des collectivités).
- ▶ Organisation de rencontres sur le terrain, de parrainage entre différents mondes (agriculteurs, industriels...).
- ▶ Sensibilisation à l'agro-écosystème craven et ses particularités (eau brute de Durance, canaux et irrigation alimentant la nappe, pastoralisme...).

"La communication est essentielle pour que chacun comprenne mieux la Crau. Comprendre que ce n'est pas parce que la Crau est plate et qu'on a de l'espace qu'on peut construire partout. Il faut sensibiliser au fait que la Crau, c'est un tout : la biodiversité au-dessus, l'eau au-dessous et qu'il faut préserver cette richesse".

F. RABEMANANJARA
Animateur Natura
2000 - PNR Camargue

Développer une culture citoyenne de l'eau sur la nappe de Crau

- ▶ **A relier avec l'objectif : Maîtriser les prélèvements dans la nappe par l'ensemble des usages (favoriser les économies d'eau afin de réduire les pressions sur la nappe.)**

[enjeu ressource quantitative]

Exemples d'actions

- ▶ Actions de sensibilisation aux économies d'eau.
- ▶ Actions de sensibilisation sur l'usage des phytosanitaires (collectivités, habitants, gestionnaires d'infrastructures, agriculteurs...).
- ▶ Sensibilisation à la déclaration des forages domestiques (formation des foreurs par exemple) et des forages agricoles.
- ▶ Promotion des bonnes pratiques des entreprises, des collectivités... en matière d'économie d'eau, de préservation de la qualité des eaux et valorisation des retours d'expérience.

Valoriser les richesses écologiques, paysagères et culturelles qui fondent l'identité de la Crau

Exemples d'actions

- ▶ Promotion des actions de valorisation du patrimoine développées par les différents acteurs locaux.
- ▶ Valorisation des équipements existants.
- ▶ Création d'un sentier d'interprétation au Domaine du Merle.



Animateur du Contrat de nappe :



Syndicat Mixte de gestion de la nappe de la Crau

20 Cité des Entreprises - ZI du Tubé Sud

13800 Istres

Tel : 04.42.56.64.86

Email : contact@symcrau.com

Site internet : www.symcrau.com

Partenaires techniques et financiers du Contrat de nappe :





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2015



Le vingt six février de l'année deux mille quinze, à dix sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle des Mariages de la Mairie d'Eyguières, sous la Présidence de Mohamed Rafai.

Etaient présents à la table des votants :

Mohamed Rafai – Conseiller régional, Marie Bouchez – Conseillère régionale, Henri Pons – Mairie d'Eyguières, Jean-Benoît Hugues – Mairie des Baux de Provence, Monique Ricard – Mairie d'Eygalières, Rémy Thieuloy – Mairie de Fontvieille, Richard Frèze – Mairie de Mouriès, Claudette Zavagli – Mairie d'Orgon, Claude Sanchez – Mairie de Saint Etienne du Grès, Michel Moucadel – Mairie de Maussane les Alpilles, Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau, Gisèle Ravez – Mairie de Saint Rémy de Provence, Bernard Chareyre – Mairie de Tarascon et Patricia N'Guyen – Mairie de Sénas.

Etaient également présents dans la salle mais non votant :

Stéphan Cathala – Mairie de Fontvieille, Anne-Marie Robert – Mairie d'Orgon, Christine Vézilier – Mairie d'Eyguières, Jean-François Michelon – Mairie de Sénas, Marcel-Yvon Blanc – Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, Philippe Susini – Conseil général des Bouches du Rhône, Marie-Pierre Callet – Membre de la Commission des Finances du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Christophe Vallet – Responsable Administratif et Financier du Parc naturel régional des Alpilles, Laurent Filipozzi – Chargé de Mission au Parc naturel régional des Alpilles et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de Direction au Parc naturel régional des Alpilles.

Ont donné pouvoir :

Hervé Chérubini – Conseiller général à Marie Bouchez – Conseillère régionale,
Claude Vulpian – Conseiller général à Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau.

DELIBERATION N° CS-2015-11

Objet : Déclaration sans suite du lot 4 « Etanchéité » du marché de travaux de la Maison du Parc

Monsieur le Président expose :

- Lors de sa séance du 10 décembre dernier, le comité syndical a attribué plusieurs lots concernant les marchés de la Maison du Parc.
- S'agissant du lot 4, seules deux entreprises avaient déposé une offre. L'une d'elle doit être déclarée comme irrégulière et l'autre société, bien que présentant une offre satisfaisante, n'a pas produit les attestations fiscales et sociales appropriées en temps utile.
- Aussi, il est proposé de déclarer le marché relatif au lot 4 sans suite et de le relancer.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- De déclarer le lot 4 « étanchéité » sans suite ;
- D'autoriser la relance dudit lot ;
- De donner pouvoir à Mohamed RAFAI, Président du Parc Naturel Régional des Alpilles ayant délégation de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme

le Président

Mohamed Rafai





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

S/PREFECTURE D'ARLES

18 MARS 2015

SEANCE DU 26 FEVRIER 2015

ARRIVEE

Le vingt six février de l'année deux mille quinze, à dix sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle des Mariages de la Mairie d'Eyguières, sous la Présidence de Mohamed Rafai.

Etaient présents à la table des votants :

Mohamed Rafai – Conseiller régional, Marie Bouchez – Conseillère régionale, Henri Pons – Mairie d'Eyguières, Jean-Benoît Hugues – Mairie des Baux de Provence, Monique Ricard – Mairie d'Eygalières, Rémy Thieuloy – Mairie de Fontvieille, Richard Frèze – Mairie de Mouriès, Claudette Zavagli – Mairie d'Orgon, Claude Sanchez – Mairie de Saint Etienne du Grès, Michel Moucadel – Mairie de Maussane les Alpilles, Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau, Gisèle Ravez – Mairie de Saint Rémy de Provence, Bernard Chareyre – Mairie de Tarascon et Patricia N'Guyen – Mairie de Sénas.

Etaient également présents dans la salle mais non votant :

Stéphan Cathala – Mairie de Fontvieille, Anne-Marie Robert – Mairie d'Orgon, Christine Vézilier – Mairie d'Eyguières, Jean-François Michelon – Mairie de Sénas, Marcel-Yvon Blanc – Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, Philippe Susini – Conseil général des Bouches du Rhône, Marie-Pierre Callet – Membre de la Commission des Finances du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Christophe Vallet – Responsable Administratif et Financier du Parc naturel régional des Alpilles, Laurent Filipozzi – Chargé de Mission au Parc naturel régional des Alpilles et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de Direction au Parc naturel régional des Alpilles.

Ont donné pouvoir :

Hervé Chérubini – Conseiller général à Marie Bouchez – Conseillère régionale,
Claude Vulpian – Conseiller général à Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau.

DELIBERATION N° CS-2015-12

**Objet : Ajustement des indemnités d'astreinte et des indemnités de permanence de la filière technique –
modification de la délibération CS-2006-47**

Monsieur le Président expose :

- Par délibérations en date du 25 juillet 2006, le comité syndical a institué les indemnités et a prévu les modalités de rémunération.
- Il se trouve que depuis la délibération fixant le montant de rémunération des astreintes (2006-47), les montants de référence ont été modifiés s'agissant de la filière technique.
- Il vous est proposé d'actualiser les montants par référence aux arrêtés fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du Ministère des Transports de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer (NOR EQUIP0601734A) et à celui fixant les taux de l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du Ministère des Transports de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer.
- Toutes les autres dispositions restent en vigueur.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

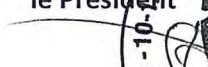
Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- Conformément aux textes en vigueur dans les conditions exposées ci-dessus, de modifier l'annexe de la délibération CS-2006-47 s'agissant des montants des indemnités pour la filière technique pour la remplacer par celle annexée à la présente ;
- De donner pouvoir à Mohamed RAFAI, Président du Parc Naturel Régional des Alpilles ayant délégation de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme
le Président



Mohamed Rafai

Annexe à la délibération CS-2015-12 relative à l'ajustement des indemnités d'astreinte et des indemnités de permanence

o Modalités de rémunérations des astreintes ou de compensation horaires

Astreinte	Filière technique	Autres filières
Semaine complète	149,48 €	121 € ou 1 jour ½ récupéré
Lundi matin au vendredi soir	Non prévu	45 € ou ½ jour récupéré
1 jour ou 1 nuit de week-end ou jour férié	34,85 € (samedi) 43,38 € (dimanche / jour férié)	18 € ou ½ jour récupéré
1 nuit de semaine	10,05 €	10 € ou 2 jours récupérés
Vendredi soir au lundi matin	109,28 €	76 € ou 1 jour récupéré

Il est à noter que les personnels d'encadrement assurant des fonctions techniques peuvent bénéficier d'une astreinte de décision dont les montants sont fixés à la moitié de ceux déterminés ci-dessus.

Les agents des cadres d'emplois de la filière technique amenés à accomplir des actions de prévention d'accidents imminents et de surveillance des infrastructures de transports routier, fluvial et maritime, ou de gardiennage des locaux peuvent bénéficier d'une astreinte de sécurité dont les montants correspondent aux montants déterminés ci-dessus majorés de 50 %.

Enfin, uniquement dans le cadre de fonctions techniques, les agents prévenus de leur mise en astreinte moins de quinze jours avant le début de la période bénéficient d'une majoration de 50 % des montants définis ci-dessus.

Intervention	Filière technique	Autres filières
Semaine : 18 h - 22 h Samedi : 7 h -22 h	IHTS	11 €/H ou récupération du temps d'intervention + 10 %
22 h – 7 h Dimanche et jours fériés	IHTS	22 €/H ou récupération du temps d'intervention + 25 %

Permanence	Filière technique	Autres filières
Samedi	104,55 € (journée entière)	45 € (journée) 22 € (demi-journée) Ou récupération du temps de travail effectif + 25 %
Dimanche et jour férié	130,14 € (journée entière)	76 € (journée) 38 € (demi-journée) Ou récupération du temps de travail effectif + 25 %



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2015

Le vingt six février de l'année deux mille quinze, à dix sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle des Mariages de la Mairie d'Eyguières, sous la Présidence de Mohamed Rafai.

Etaient présents à la table des votants :

Mohamed Rafai – Conseiller régional, Marie Bouchez – Conseillère régionale, Henri Pons – Mairie d'Eyguières, Jean-Benoît Hugues – Mairie des Baux de Provence, Monique Ricard – Mairie d'Eygalières, Rémy Thieuloy – Mairie de Fontvieille, Richard Frèze – Mairie de Mouriès, Claudette Zavagli – Mairie d'Orgon, Claude Sanchez – Mairie de Saint Etienne du Grès, Michel Moucadel – Mairie de Maussane les Alpilles, Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau, Gisèle Ravez – Mairie de Saint Rémy de Provence, Bernard Chareyre – Mairie de Tarascon et Patricia N'Guyen – Mairie de Sénas.

Etaient également présents dans la salle mais non votant :

Stéphan Cathala – Mairie de Fontvieille, Anne-Marie Robert – Mairie d'Orgon, Christine Vézilier – Mairie d'Eyguières, Jean-François Michelon – Mairie de Sénas, Marcel-Yvon Blanc – Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, Philippe Susini – Conseil général des Bouches du Rhône, Marie-Pierre Callet – Membre de la Commission des Finances du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Christophe Vallet – Responsable Administratif et Financier du Parc naturel régional des Alpilles, Laurent Filipozzi – Chargé de Mission au Parc naturel régional des Alpilles et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de Direction au Parc naturel régional des Alpilles.

Ont donné pouvoir :

Hervé Chérubini – Conseiller général à Marie Bouchez – Conseillère régionale,
Claude Vulpian – Conseiller général à Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau.

DELIBERATION N° CS-2015-13

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires (mandat au CDG 13)

Monsieur le Président expose :

- Suite au renouvellement du contrat d'assurance statutaire du personnel en application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 (Statut FPT) pour lequel, le Parc a donné mandat au Centre de gestion des Bouches du Rhône (CDG 13) par délibération du 14 février 2014, suite au retour fait par le CDG 13 au Parc, il vous est proposé d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes étant précisés les points suivants :
 - Le candidat retenu suite à l'appel d'offres est la compagnie d'assurance CNP avec SOFCAP comme gestionnaire
 - les contrats sont des contrats de capitalisation conclus pour une durée de 4 ans
 - il est possible de sortir chaque année moyennant un préavis de 4 mois
 - le montant des cotisations serait le suivant :
 - Agents CNRACL : 01/01/2015 : 5,85 % de la masse salariale brute
 - Agents Ircantec : 01/01/2015 : 1,19 % de la masse salariale brute avec une franchise de 10 jours par arrêt dans le cas de maladie ordinaire
 - ou : 1,04 % de la masse salariale brute avec une franchise de 15 jours par arrêt dans le cas de maladie ordinaire.
- Compte tenu du retour d'expérience, il est proposé de retenir l'option 2 avec une franchise de 15 jours
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'accepter la proposition suivante :
 - ⇒ Assureur : CNP Assurances
 - ⇒ Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015
 - ⇒ Régime du contrat : Capitalisation
 - ⇒ Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois

1) Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL


GARANTIES	FRANCHISE	TAUX	REGIME
Décès – Accident ou maladie imputable au service – Maladie ordinaire – Longue maladie – Maladie longue durée – Maternité – Adoption – Paternité	15 jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire	5.85	Capitalisation

2) Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public (option 2)

GARANTIES	FRANCHISE	TAUX	REGIME
Accident ou maladie imputable au service – Maladie ordinaire – Maladie grave – Maternité – Adoption – Paternité	15 jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire	1.04	Capitalisation

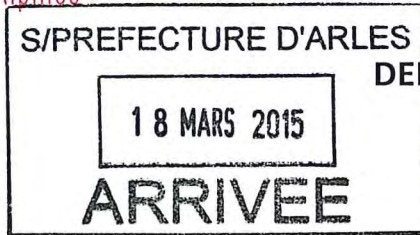
- De donner pouvoir à Mohamed RAFAI, Président du Parc Naturel Régional des Alpilles ayant délégation de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
 les jours, mois et années susdits
 au registre suivant les signatures,
 pour extrait conforme,
 le Président
 Mohamed Rafai





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2015

Le vingt six février de l'année deux mille quinze, à dix sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle des Mariages de la Mairie d'Eyguières, sous la Présidence de Mohamed Rafaï.

Etaient présents à la table des votants :

Mohamed Rafaï – Conseiller régional, Marie Bouchez – Conseillère régionale, Henri Pons – Mairie d'Eyguières, Jean-Benoît Hugues – Mairie des Baux de Provence, Monique Ricard – Mairie d'Eygalières, Rémy Thieuloy – Mairie de Fontvieille, Richard Frèze – Mairie de Mouriès, Claudette Zavagli – Mairie d'Orgon, Claude Sanchez – Mairie de Saint Etienne du Grès, Michel Moucadel – Mairie de Maussane les Alpilles, Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau, Gisèle Ravez – Mairie de Saint Rémy de Provence, Bernard Chareyre – Mairie de Tarascon et Patricia N'Guyen – Mairie de Sénas.

Etaient également présents dans la salle mais non votant :

Stéphan Cathala – Mairie de Fontvieille, Anne-Marie Robert – Mairie d'Orgon, Christine Vézilier – Mairie d'Eyguières, Jean-François Michelon – Mairie de Sénas, Marcel-Yvon Blanc – Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, Philippe Susini – Conseil général des Bouches du Rhône, Marie-Pierre Callet – Membre de la Commission des Finances du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Christophe Vallet – Responsable Administratif et Financier du Parc naturel régional des Alpilles, Laurent Filipozzi – Chargé de Mission au Parc naturel régional des Alpilles et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de Direction au Parc naturel régional des Alpilles.

Ont donné pouvoir :

Hervé Chérubini – Conseiller général à Marie Bouchez – Conseillère régionale,
Claude Vulpian – Conseiller général à Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau.

DELIBERATION N° CS-2015-14

Objet : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président expose :

- Le départ en retraite d'un adjoint administratif 2ème classe, emploi à temps complet sur un poste d'assistant comptable, a conduit le Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles a recruté un nouvel agent, adjoint administratif de 1e classe, par voie de mutation.
- Le Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles souhaite transformer l'emploi via la création de l'emploi d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet et donc la suppression d'un emploi d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet.
- Le Comité Technique placé auprès du Centre de gestion des Bouches du Rhône a émis lors de sa séance du 27 janvier 2015 un avis favorable à l'unanimité.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- De la transformation d'un emploi via la création de l'emploi d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet et donc la suppression d'un emploi d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet ;
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget du Syndicat ;
- De donner pouvoir à Mohamed RAFAI, Président du Parc Naturel Régional des Alpilles ayant délégation de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures
pour extrait conforme

le Président

Mohamed Rafai

